

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2016
Avril
N° 312



BULLETIN OFFICIEL

DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service des assemblées

Comité technique : Désignation des représentants de la collectivité territoriale
Arrêté n° 2016-1918 du 29 mars 2016 7

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail : désignation des représentants de la collectivité territoriale
Arrêté n° 2016-1919 du 29 mars 2016 8

Désignation temporaire de Monsieur Christian Rival en qualité de conseiller technique au Syndicat mixte du parc naturel régional du Vercors
Arrêté n° 2016-2482 du 31 mars 2016 9

Désignation des personnalités qualifiées au Conseil Départemental de l'Education Nationale
Arrêté n° 2016-2603 du 18 avril 2016 9

Politique : - Administration générale
Représentations du Département dans les conseils d'administration des collèges publics, les commissions administratives et les organismes extérieurs
Extrait des décisions de la commission permanente du 29 avril 2016, dossier n° 2016 C04 F 32 38 10

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT

Politique : - Aménagement numérique
Programme : Très haut débit / Co-enfouissement
Opération : DSP Réseau d'initiative publique très haut débit
Délégation de service public (DSP) pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de l'Isère : Choix du délégataire et approbation de la convention de DSP
Extrait des décisions de la commission permanente du 29 avril 2016, dossier n° 2016 C04 C 13 70 18

DIRECTION DES MOBILITES

Service politique déplacements

Politique : - Transports
Programme : Transports
Opération : Transport aérien à l'aéroport de Grenoble-Isère
AEROPORT GRENOBLE ISERE - Avenant n°12 au contrat de délégation de service public
Extrait des décisions de la commission permanente du 29 avril 2016, dossier n° 2016 c04 c 10 63 19

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des établissements et services pour personnes âgées

Tarifs dépendance 2016 de la résidence pour personnes âgées Les Pérolines St André le Gaz
Arrêté n° 2016-67 du 5 janvier 2016 23

Tarifs hébergement et dépendance des résidences « Jean Ardoin » et « Marie Béatrice » de l'EHPAD « La Chêneraie » à Saint-Quentin Fallavier
Arrêté n° 2016-1231 du 13 avril 2016 24

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Victor Hugo » de Vienne Arrêté n° 2016-1785 du 4 avril 2016	27
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Champ Fleuri » à Echirolles Arrêté n° 2016-1960 du 1 ^{er} avril 2016	29
Tarifs hébergement et dépendance des budgets annexes E.H.P.A.D « E2 » et « E3 » du Centre Hospitalier de La Mure Arrêté n° 2016-2327 du 1 ^{er} avril 2016	30
Tarifcation 2016 du foyer de vie « La Ferme de Belle Chambre » à Sainte Marie du Mont, du foyer d'accueil médicalisé « Le Vallon de Sésame » à Crêts-en-Belledonne-Association Sésame Autisme Rhône-Alpes Arrêté n° 2016-2378 du 5 avril 2016	33
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD et de l'accueil de jour de Moirans Arrêté n° 2016-2449 du 1 ^{er} avril 2016	35
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de Vizille Arrêté n° 2016-2527 du 1 ^{er} avril 2016	37
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Notre Dame des Roches » à Anjou Arrêté n° 2016-2544 du 1 ^{er} avril 2016	39
Tarifs hébergement et dépendance de la petite unité de vie « Foyer Rose Achard » à Pont-en- Royans Arrêté n° 2016-2605 du 4 avril 2016	41
Arrêté rectificatif de l'arrêté n°2016-1270 relatif aux tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées «Résidence Charminelle» à Voreppe Arrêté n°2016-2675 du 5 avril 2016	43
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Sévigné » à Saint-Martin le Vinoux Arrêté n° 2016-2705 du 5 avril 2016	44
Tarifs hébergement et dépendance de la petite unité de vie « Abbaye » à Grenoble Arrêté n° 2016-2736 du 8 avril 2016	46
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Villa du Rozat » à Saint Ismier Arrêté n° 2016-2765 du 8 avril 2016	48
Tarifs hébergement de la résidence pour personnes âgées « Plein Soleil » de Montferrat. Arrêté n° 2016-2808 du 11 avril 2016	50
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Irène Joliot Curie » à Pont de Claix Arrêté n° 2016-2817 du 12 avril 2016	52
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD intercommunal de Beaurepaire regroupant la maison de retraite « Le Dauphin Bleu » et le centre d'hébergement temporaire « L'Escale » Arrêté n° 2016-3067 du 19 avril 2016	53
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Isle aux Fleurs » à L'Isle d'Abeau Arrêté n° 2016-3085 du 19 avril 2016	55
Tarifs hébergement et dépendance du domicile collectif « La Ricandelle » à Saint Etienne de Saint Geoirs Arrêté n° 2016-3090 du 19 avril 2016	57
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Abel Maurice » à Bourg d'Oisans Arrêté n° 2016-3128 du 20 avril 2016	60

Service établissements et services pour personnes handicapées

Politique : - Personnes handicapées

Programme : Hébergement personnes handicapées

Opération : Etablissements personnes handicapées

Convention avec le centre éducatif Camille Veyron concernant le fonctionnement des foyers d'accueil médicalisé Pré-Pommier et Pierre Louve et du foyer de vie Mozas

Extrait des décisions de la commission permanente du 29 avril 2016, dossier n° 2016

C04 A 06 1762

Tarification 2016 du foyer logement Prélude géré par la Fondation Santé des Etudiants de France (FSEF)

Arrêté n° 2016-1747 du 3 mars 201666

Tarification 2016, des foyers d'hébergement « les Loges » et « Isatis » gérés par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapées (APAJH)

Arrêté n° 2016-1777 du 7 mars 201667

Tarification 2016, du foyer logement, du service d'activités de jour (SAJ), et du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), gérés par l'Association Régionale pour l'Insertion et l'Autonomie (ARIA 38)

Arrêté n° 2016-1808 du 8 mars 201669

Tarification 2016 du foyer d'accueil médicalisé « Pré-Pommier », foyer d'accueil médicalisé « Pierre Louve » et foyer de vie « Mozas » Centre éducatif Camille Veyron

Arrêté n° 2016-2064 du 16 mars 201671

Tarification 2016 du budget P (personnes handicapées) de la résidence d'accueil et de soins du Perron

Arrêté n° 2016-2377 du 5 avril 201673

Tarification 2016 du foyer de vie « La Ferme de Belle Chambre » à Sainte Marie du Mont, du foyer d'accueil médicalisé « Le Vallon de Sésame » à Crêts-en-Belledonne-Association Sésame Autisme Rhône-Alpes

Arrêté n° 2016-2378 du 5 avril 201674

Tarification 2016 des foyers d'hébergement et du service d'activités de jour gérés par l'association « Arche de Jean Vanier à Grenoble » à La Tronche et à Meylan

Arrêté n° 2016-2460 du 5 avril 201676

Tarification 2016 du service d'activités de jour de Gières - Association de recherche et d'insertion sociale des trisomiques (ARIST)

Arrêté n° 2016-2566 du 11 avril 201677

Tarification 2016 du foyer d'accueil médicalisé « l'Envolée » à l'Isle d'Abeau - Association Envol Isère Autisme

Arrêté n° 2016-2717 du 11 avril 201678

Tarification 2016 du centre Jean Jannin-Les Abrets-en-Dauphiné

Arrêté n° 2016-2747 du 11 avril 201679

DIRECTION EDUCATION JEUNESSE ET SPORT

Politique : Education

Programme : Equipement collèges publics

Opération : Restauration scolaire

Extrait des décisions de la commission permanente séance du 29 avril 2016, dossier n° 2016 c04 d 07 2080

Politique : - Jeunesse et sports

Programme : Animation sportive et culturelle

Opération : Chéquier jeune Isère

Modification de la régie de recettes Chéquier jeune Isère en régie de recettes Pack loisirs

Extrait des décisions de la commission permanente du 29 avril 2016, dossier n° 2016 C04 D 08 2486

DIRECTION DES SOLIDARITES

Service Accompagnement de l'enfant et de sa famille

Arrêté modificatif relatif à la tarification 2015 accordée à l'établissement « Jean-Marie Vianney » sis 22 avenue Hector Berlioz à La Côte Saint André, géré par la Fondation Apprentis d'Auteuil.
Arrêté n°2016/1691 du 12 avril 2016..... 90

Arrêté modificatif relatif à la tarification 2015 accordée à l'espace rencontre géré par l'association Rencontre Information Médiation à Bourgoin-Jallieu.
Arrêté n° 2016-1692 du 14 mars 2016 91

Ouverture d'un concours sur titre par l'établissement public départemental Maisons d'enfants Le Chemin pour le recrutement d'un moniteur éducateur
Arrêté n°2016-2222 du 07 avril 2016 92

Composition du jury de recrutement par l'établissement public départemental Maisons d'enfants Le Chemin d'un moniteur éducateur
Arrêté n° 2016- 2223 du 07 avril 2016 93

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service gestion du personnel

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise
Arrêté n° 2016-1971 du 5 avril 2016 94

Organisation des services du Département
Arrêté n° 2016-2162 du 29 mars 2016 97

Attributions de la direction territoriale de la Porte des Alpes
Arrêté n° 2016-2163 du 29 mars 2016 103

Délégation de signature pour la direction territoriale de la Porte des Alpes
Arrêté n° 2016-2164 du 5 avril 2016 104

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

SERVICE DES ASSEMBLEES

Comité technique : Désignation des représentants de la collectivité territoriale

Arrêté n° 2016-1918 du 29 mars 2016

Dépôt en Préfecture le : 30 mars 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental, lors de la séance de l'assemblée départementale du 2 avril 2015,

Arrête :

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016-128 portant désignation des représentants de l'assemblée départementale et de la collectivité au comité technique.

Article 2 :

Les représentants de la collectivité territoriale au comité technique sont désignés ainsi qu'il suit :

En tant que membres titulaires :

- Monsieur Pierre Gimel, représentant du Président,
- Madame Anne Gérin,
- Monsieur André Gillet,
- Madame Frédérique Puissat,
- Madame Agnès Menuel,
- Madame Amandine Germain,
- Madame Sylvette Rochas.

En tant que membres suppléants :

- Monsieur Vincent Roberti,
- Madame Bernadette Luppi,
- Monsieur Erik Malibeaux,
- Monsieur Laurent Lambert,
- Madame Séverine Gruffaz,
- Monsieur Alexis Baron,
- Monsieur Dominique Thivolle.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail : désignation des représentants de la collectivité territoriale

Arrêté n° 2016-1919 du 29 mars 2016

Dépôt en Préfecture le 30 mars 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental, lors de la séance de l'assemblée départementale du 2 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 avril 2015 portant sur la désignation des représentants de l'assemblée départementale et de la collectivité au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Arrête :

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016-129 portant désignation des représentants de l'assemblée départementale et de la collectivité au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 :

Les représentants de la collectivité territoriale au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont désignés ainsi qu'il suit :

En tant que membres titulaires :

- Monsieur André Gillet, représentant du Président,
- Monsieur Fabien Rajon,
- Madame Martine Kohly,
- Madame Annie Pourtier,
- Madame Amandine Germain.

En tant que membres suppléants :

- Monsieur Vincent Roberti,
- Madame Bernadette Luppi,
- Monsieur Erik Malibeaux,
- Monsieur Laurent Lambert,
- Monsieur Alexis Baron.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation temporaire de Monsieur Christian Rival en qualité de conseiller technique au Syndicat mixte du parc naturel régional du Vercors

Arrêté n°2016-2482 du 31 mars 2016

Dépôt en Préfecture le 31 mars 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental, lors de la séance de l'assemblée départementale du 2 avril 2015,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil départemental de l'Isère désigne Monsieur Christian Rival en qualité de conseiller technique temporaire pour assister au conseil syndical du parc naturel régional du Vercors le 2 avril 2016.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation des personnalités qualifiées au Conseil Départemental de l'Education Nationale

Arrêté n° 2016-2603 du 18 avril 2016

Dépôt en Préfecture le :22 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental, lors de la séance de l'assemblée départementale du 2 avril 2015,

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2015-2873 portant désignation des personnalités qualifiées au Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Article 2 :

Le Président du Conseil départemental de l'Isère désigne Madame Marie-Christine Polet en tant que personnalité qualifiée titulaire et Monsieur Philippe Gallien en tant que personnalité qualifiée suppléante au Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Article 3:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

**Politique : - Administration générale
Représentations du Département dans les conseils d'administration des
collèges publics, les commissions administratives et les organismes
extérieurs**

*Extrait des décisions de la commission permanente du 29 avril 2016,
dossier n° 2016 C04 F 32 38*

Dépôt en Préfecture le : 29 avril 2016

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le rapport du Président N° 2016 C04 F 32 38,

Vu l'amendement et l'avis de la commission des finances, des ressources humaines et des
moyens généraux,

DECIDE

✓ de désigner les représentants du Département suivants :

- Fondation Georges Boissel :

Frédérique Puissat en qualité de titulaire et Sylvie Dézarnaud en qualité de suppléante.

- Société d'habitation des Alpes Pluralis :

Anne Gérin en qualité de suppléante.

- Comité de pilotage très haut débit :

Frédérique Puissat, Laura Bonnefoy et Didier Rambaud en qualité de titulaires.

- Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT):

Sylviane Colussi en qualité de titulaire.

- Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors :

Christian Rival en qualité de suppléant.

- Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse :

Christian Rival, Jean-Claude Peyrin, Agnès Menuel, Robert Durantou et Fabien Mulyk
en qualité de suppléants.

- Conseil départemental de sécurité civile :

Jean-Claude Peyrin en qualité de titulaire et Madame Martine Kohly en qualité de suppléante.

Etablissement public départemental Le Charmeyran :

Madame Amélie Artis en qualité de personnalité qualifiée.

Conseils d'administration des collèges publics :

✓ de modifier la représentation du Département en désignant, pour chaque collège, 2
Conseillers départementaux en qualité de titulaires, 1 Conseiller départemental en qualité de
suppléant et 1 agent administratif choisi parmi les cadres du Département en qualité de
deuxième suppléant.

✓ d'adopter les désignations des représentants de notre collectivité siégeant aux conseils
d'administration des collèges publics isérois figurant en annexe.

Contre : 4 (Groupe Rassemblement des citoyens-Solidarité & Ecologie)
Pour : le reste des Conseillers départementaux

Actualisation des désignations du Département
Commission permanente du 29 avril 2016

organisme	titulaire	suppléant	Représentant Président	Désignation	
				Titulaire	suppléant
Administration générale					
Conseil départemental de sécurité civile	1	1		Jean-Claude Peyrin	Martine Kohly
Ressources humaines					
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	4	5	1	<i>André Gillet</i>	Administratif
				Fabien Rajon	Administratif
				Martine Kohly	Administratif
				Annie Pourtier	Administratif
				Sylviane Colussi	Administratif
Enfance et famille					
Fondation Georges Boissel	1	1		Frédérique Puissat	Sylvie Dézarnaud
Aménagement du territoire					
Comité de pilotage Très Haut Débit	4		1	<i>Damien Michallet</i>	
				Annick Merle	
				Frédérique Puissat	
				Laura Bonnefoy	
				Didier Rambaud	
Urbanisme et logement					
Société d'habitation des Alpes Pluralis (Voiron)	1	1		Christian Coigné	Anne Gérin
Environnement					
Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors	4	5	1	<i>Sandrine Martin-Grand</i>	Christian Coigné

				Frédérique Puissat	Fabien Mulyk
				Julien Polat	Anne Gérin
				Bernard Pérazio	Christian Rival
				Robert Duranton	Sylvie Dezarnaud
Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse	5	5		Julien Polat	Christian Rival
				Anne Gérin	Jean-Claude Peyrin
				André Gillet	Agnès Menuel
				Céline Burlet	Robert Duranton
				Christophe Engrand	Fabien Mulyk

Représentations dans les CA

Canton d'implantation du collège	Nom du collège	Titulaire	Titulaire	Suppléant	Suppléant
Echirolles	Collège Jean Vilar	Sylvette ROCHAS	Sandrine MARTIN-GRAND	Daniel BESSIRON	Laurent MARQUES
Echirolles	Collège Louis Lumière	Daniel BESSIRON	Christian COIGNÉ	Sylvette ROCHAS	Laurent MARQUES
Echirolles	Collège Pablo Picasso	Daniel BESSIRON	Agnès MENUUEL	Sylvette ROCHAS	Laurent MARQUES
Echirolles	Collège Les Saules	Véronique VERMOREL	Sandrine MARTIN-GRAND	Sylvette ROCHAS	Pascale CALLEC
Fontaine-Seyssinet	Collège Georges Pompidou	Khadra GAILLARD	Sandrine MARTIN-GRAND	Guillaume LISSY	Pascale CALLEC
Fontaine-Seyssinet	Collège Pierre Dubois	Guillaume LISSY	Christian COIGNÉ	Khadra GAILLARD	Véronique NOWAK
Fontaine-Seyssinet	Collège Marc Sangnier	Guillaume LISSY	Christian COIGNÉ	Khadra GAILLARD	Gilbert BIBARD
Fontaine-Vercors	Collège Gérard Philipe	Christian COIGNÉ	Pierre GIMEL	Chantal CARLIOZ	Alexis BARON
Fontaine-Vercors	Collège Jules Vallès	Christian COIGNÉ	Khadra GAILLARD	Chantal CARLIOZ	Gilbert BIBARD
Fontaine-Vercors	Collège Alexander Fleming	Christian COIGNÉ	Sandrine MARTIN-GRAND	Chantal CARLIOZ	Dominique THIVOLLE
Fontaine-Vercors	Collège sportif Jean Prévost	Chantal CARLIOZ	Laura BONNEFOY	Christian COIGNÉ	David MARTIN
Grenoble-1	Collège Aimé Césaire	Nadia KIRAT	Agnès MENUUEL	Benjamin TROCMÉ	Pascale CALLEC
Grenoble-1	Collège Fantin Latour	Benjamin TROCMÉ	Christian COIGNÉ	Nadia KIRAT	Alexis BARON
Grenoble-1	Collège International Europole	Nadia KIRAT	Christian COIGNÉ	Benjamin TROCMÉ	Alexis BARON
Grenoble-2	Collège Stendhal	Christine CRIFO	Jean-Claude PEYRIN	Pierre RIBEAUD	Alexis BARON
Grenoble-2	Collège Barnave	Pierre RIBEAUD	Christian COIGNÉ	Christine CRIFO	Philippe GALLIEN
Grenoble-2	Collège Chartreuse	Pierre RIBEAUD	Christian COIGNÉ	Christine CRIFO	Philippe GALLIEN
Grenoble-3	Collège Champollion	Amandine GERMAIN	Pierre GIMEL	Jean-Loup MACE	Alexis BARON
Grenoble-3	Collège Charles Munch	Véronique VERMOREL	Agnès MENUUEL	Olivier BERTRAND	Pascale CALLEC
Grenoble-3	Collège Lucie Aubrac	Jean-Loup MACE	Agnès MENUUEL	Amandine GERMAIN	Alexis BARON

Grenoble-3	Collège Vercors	Olivier BERTRAND	Jean-Claude PEYRIN	Véronique VERMOREL	Pascale CALLEC
Grenoble-4	Collège Olympique	Jean-Loup MACÉ	Pierre GIMEL	Amandine GERMAIN	Pascale CALLEC
Le Pont-de-Claix	Collège Le Clos Jouvin	Sandrine MARTIN-GRAND	Frédérique PUISSAT	Pierre GIMEL	Laurent MARQUES
Le Pont-de-Claix	Collège Moucherotte	Sandrine MARTIN-GRAND	Frédérique PUISSAT	Pierre GIMEL	Laurent MARQUES
Le Pont-de-Claix	Collège Jules Verne	Sandrine MARTIN-GRAND	Frédérique PUISSAT	Pierre GIMEL	Dominique THIVOLLE
Le Pont-de-Claix	Collège Le Massegu	Sandrine MARTIN-GRAND	Frédérique PUISSAT	Pierre GIMEL	Dominique THIVOLLE
Meylan	Collège Jules Flandrin	Jean-Claude PEYRIN	Christophe ENGRAND	Agnès MENUUEL	Véronique NOWAK
Meylan	Collège La Moulinière	Agnès MENUUEL	Bernard MICHON	Jean-Claude PEYRIN	Véronique NOWAK
Meylan	Collège Les Buclos	Jean-Claude PEYRIN	Martine KOHLY	Agnès MENUUEL	Véronique NOWAK
Meylan	Collège Lionel Terray	Jean-Claude PEYRIN	Martine KOHLY	Agnès MENUUEL	Véronique NOWAK
Saint-Martin-d'Hères	Collège Le Chamandier	Françoise GERBIER	Agnès MENUUEL	David QUEIROS	Véronique NOWAK
Saint-Martin-d'Hères	Collège Edouard Vaillant	David QUEIROS	Agnès MENUUEL	Françoise GERBIER	Dominique THIVOLLE
Saint-Martin-d'Hères	Collège Fernand Léger	Françoise GERBIER	Agnès MENUUEL	David QUEIROS	Dominique THIVOLLE
Saint-Martin-d'Hères	Collège Henri Wallon	David QUEIROS	Agnès MENUUEL	Françoise GERBIER	Dominique THIVOLLE
Bièvre	Collège Jongkind	Claire DEBOST	Sylvie DEZARNAUD	Jean-Pierre BARBIER	Gilles LAPERROUSAZ
Bièvre	Collège Rose Valland	Claire DEBOST	Bernard PERAZIO	Jean-Pierre BARBIER	Estelle FAURE
Bièvre	Collège Marcel Mariotte	Claire DEBOST	Sylvie DEZARNAUD	Jean-Pierre BARBIER	Estelle FAURE
Le Haut-Grésivaudan	Collège Flavius Vaussehat	Martine KOHLY	Agnès MENUUEL	Christophe ENGRAND	Angélique CHAPOT
Le Haut-Grésivaudan	Collège Icare	Christophe ENGRAND	Agnès MENUUEL	Martine KOHLY	Claire DUBOIS
Le Haut-Grésivaudan	Collège La Pierre Aiguille	Martine KOHLY	Bernard MICHON	Christophe ENGRAND	Benoit FREYRE
Le Haut-Grésivaudan	Collège Marcel Chêne	Martine KOHLY	Agnès MENUUEL	Christophe ENGRAND	Martin SCHMITT

Le Moyen Grésivaudan	Collège Simone de Beauvoir	Flavie REBOTIER	Christophe ENGRAND	Bernard MICHON	Claire DUBOIS
Le Moyen Grésivaudan	Collège du Grésivaudan	Flavie REBOTIER	Jean-Claude PEYRIN	Bernard MICHON	Benoit FREYRE
Le Moyen Grésivaudan	Collège Belledonne	Bernard MICHON	Martine KOHLY	Flavie REBOTIER	Martin SCHMITT
Charvieu-Chavagneux	Collège Martin Luther King	Gérard DEZEMPTTE	Damien MICHALLET	Annick MERLE	Anne ROLLAND
Charvieu-Chavagneux	Collège Lamartine	Gérard DEZEMPTTE	Christian RIVAL	Annick MERLE	Delphine BRUMENT
Charvieu-Chavagneux	Collège Le Grand Champ	Annick MERLE	Annie POURTIER	Gérard DEZEMPTTE	Anne ROLLAND
Charvieu-Chavagneux	Collège Philippe Cousteau	Annick MERLE	Annie POURTIER	Gérard DEZEMPTTE	Anne ROLLAND
Morestel	Collège Arc en Ciers	Annie POURTIER	Fabien RAJON	Christian RIVAL	Brigitte HUSSON
Morestel	Collège Les Pierres Plantes	Christian RIVAL	Annick MERLE	Annie POURTIER	Delphine BRUMENT
Morestel	Collège François Auguste Ravier	Annie POURTIER	Annick MERLE	Christian RIVAL	Brigitte HUSSON
Roussillon	Collège Jacques Brel	Sylvie DEZARNAUD	Claire DEBOST	Robert DURANTON	Gilles LAPERROUSAZ
Roussillon	Collège de L'Edit	Sylvie DEZARNAUD	Elisabeth CELARD	Robert DURANTON	Gilles RIPOLLES
Roussillon	Collège Jean Ferrat	Sylvie DEZARNAUD	Elisabeth CELARD	Robert DURANTON	Gilles RIPOLLES
Vienne-1	Collège Georges Brassens	Erwann BINET	Patrick CURTAUD	Carméla LO CURTO-CINO	Gilles RIPOLLES
Vienne-1	Collège Claude et Germain Grange	Carméla LO CURTO-CINO	Elisabeth CELARD	Erwann BINET	Gilles RIPOLLES
Vienne-2	Collège Frédéric Mistral	Elisabeth CELARD	Sylvie DEZARNAUD	Patrick CURTAUD	Gilles RIPOLLES
Vienne-2	Collège de L'Isle	Patrick CURTAUD	Sylvie DEZARNAUD	Elisabeth CELARD	Gilles RIPOLLES
Vienne-2	Collège François Ponsard	Patrick CURTAUD	Erwann BINET	Elisabeth CELARD	Gilles RIPOLLES
Oisans-Romanche	Collège Les Mattons	Gilles STRAPPAZZON	Pierre GIMEL	Laure QUIGNARD	Laurent MARQUES
Oisans-Romanche	Collège des Six Vallées	Laure QUIGNARD	Fabien MULYK	Gilles STRAPPAZZON	Sylvain RABAT
Bourgoin-Jallieu	Collège Pré Bénit	Evelyne MICHAUD	Catherine SIMON	Vincent CHRIQUI	Sébastien GOETHALS

Bourgoin-Jallieu	Collège Salvador Allende	Evelyne MICHAUD	Catherine SIMON	Vincent CHRIQUI	Yves REVERDY
Bourgoin-Jallieu	Collège Saint Chef	Evelyne MICHAUD	Christian RIVAL	Vincent CHRIQUI	Sébastien GOETHALS
La Verpillière	Collège Jacques Prévert	Auréli VERNAY	Catherine SIMON	Damien MICHALLET	Lyonel RICHARD
La Verpillière	Collège Anne Frank	Auréli VERNAY	Catherine SIMON	Damien MICHALLET	Christophe SAUER
La Verpillière	Collège de Péranche	Auréli VERNAY	Catherine SIMON	Damien MICHALLET	Corine BRUN
La Verpillière	Collège Les Allinges	Auréli VERNAY	Daniel CHEMINEL	Damien MICHALLET	Sébastien GOETHALS
L'Isle-d'Abeau	Collège de Champoulant	Catherine SIMON	Vincent CHRIQUI	Daniel CHEMINEL	Yves REVERDY
L'Isle-d'Abeau	Collège François Truffaut	Daniel CHEMINEL	Evelyne MICHAUD	Catherine SIMON	Lyonel RICHARD
L'Isle-d'Abeau	Collège Robert Doisneau	Catherine SIMON	Evelyne MICHAUD	Daniel CHEMINEL	Corine BRUN
L'Isle-d'Abeau	Collège Fernand Bouvier	Daniel CHEMINEL	Claire DEBOST	Catherine SIMON	Corine BRUN
L'Isle-d'Abeau	Collège Louis Aragon	Catherine SIMON	Auréli VERNAY	Daniel CHEMINEL	Lyonel RICHARD
L'Isle-d'Abeau	Collège René Cassin	Catherine SIMON	Auréli VERNAY	Daniel CHEMINEL	Corine BRUN
L'Isle-d'Abeau	Collège Sonia Delaunay	Daniel CHEMINEL	Auréli VERNAY	Catherine SIMON	Yves REVERDY
Le Sud Grésivaudan	Collège Olympe de Gouges	Laura BONNEFOY	Julien POLAT	Bernard PERAZIO	Marie-Pierre COHEN
Le Sud Grésivaudan	Collège Raymond Guelen	Laura BONNEFOY	Claire DEBOST	Bernard PERAZIO	Marie-Pierre COHEN
Le Sud Grésivaudan	Collège Le Savouret	Laura BONNEFOY	Claire DEBOST	Bernard PERAZIO	Marie-Pierre COHEN
Le Sud Grésivaudan	Collège Joseph Chassigneux	Laura BONNEFOY	Chantal CARLIOZ	Bernard PERAZIO	Marie-Pierre COHEN
Matheysine-Trièves	Collège Louis Maubert	Frédérique PUISSAT	Sandrine MARTIN-GRAND	Fabien MULYK	Lionel LAYE
Matheysine-Trièves	Collège du Trièves	Frédérique PUISSAT	Sandrine MARTIN-GRAND	Fabien MULYK	Magalie AILLOUD PERRAUD
Matheysine-Trièves	Collège du Vallon des Mottes	Frédérique PUISSAT	Sandrine MARTIN-GRAND	Fabien MULYK	Lionel LAYE
Matheysine-Trièves	Collège Marcel Cuymat	Frédérique PUISSAT	Sandrine MARTIN-GRAND	Fabien MULYK	Magalie AILLOUD PERRAUD
Chartreuse-Guiers	Collège Le Guillon	Céline BURLET	Magali GUILLOT	André GILLET	Candy DUBORDEAUX
Chartreuse-Guiers	Collège Marcel Bouvier	Céline BURLET	Fabien RAJON	André GILLET	Candy DUBORDEAUX
Chartreuse-Guiers	Collège Le Grand Som	Céline BURLET	Anne GÉRIN	André GILLET	Chantale BRUN
La Tour-du-Pin	Collège Le Calloud	Fabien RAJON	Céline BURLET	Magali GUILLOT	Candy DUBORDEAUX

La Tour-du-Pin	Collège Les Dauphins	Fabien RAJON	Jean-Pierre BARBIER	Magali GUILLOT	Candy DUBORDEAUX
Le Grand-Lemps	Collège Liers et Lemps	Didier RAMBAUD	Claire DEBOST	Sylviane COLUSSI	Didier BALAY
Le Grand-Lemps	Collège des collines	Sylviane COLUSSI	Anne GÉRIN	Didier RAMBAUD	Gaëlle YERETZIAN
Tullins	Collège Le Vergeron	Amélie GIRERD	Anne GÉRIN	André VALLINI	Gaëlle YERETZIAN
Tullins	Collège Robert Desnos	Amélie GIRERD	Julien POLAT	André VALLINI	François BALAYE
Tullins	Collège Condorcet	André VALLINI	Laura BONNEFOY	Amélie GIRERD	Chantale BRUN
Voiron	Collège Plan Menu	Julien POLAT	Laura BONNEFOY	Anne GÉRIN	François BALAYE
Voiron	Collège La Garenne	Anne GÉRIN	André GILLET	Julien POLAT	Chantale BRUN
Voiron	Collège André Malraux	Anne GÉRIN	Céline BURLET	Julien POLAT	Gaëlle YERETZIAN

**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT

Politique : - Aménagement numérique

Programme : Très haut débit / Co-enfouissement

Opération : DSP Réseau d'initiative publique très haut débit

Délégation de service public (DSP) pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de l'Isère : Choix du délégataire et approbation de la convention de DSP

Extrait des décisions de la commission permanente du 29 avril 2016, dossier n° 2016 C04 C 13 70

Dépôt en Préfecture le : 4 mai 2016

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le rapport du Président N° 2016 C04 C 13 70,

Vu l'avis de la commission des déplacements, des routes, de l'habitat, de l'environnement, de l'équipement des territoires, du numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et son article L. 1425-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 02/02/2015 et du Comité technique paritaire en date du 24/04/2014, la Commission permanente, par délibération du 20/02/2015, a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public relative au financement, à la conception, à la réalisation et à l'exploitation du Réseau d'initiative publique départemental très haut débit de l'Isère,

Vu l'arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission de délégation de service public du 19/06/2015,

Vu l'avis sur les offres émis par la Commission de délégation de service public du 10/07/2015 et recommandant au Président d'engager les négociations avec les quatre candidats ayant présenté une offre, soit la société SFR Collectivités ; le groupement AXIONE/BOUYGUES ENERGIES & SERVICES/Isère THD Participation ; la société COVAGE ; et la société TUTOR,

Vu le rapport établi par le Président sur les motifs de choix du candidat et l'économie générale de la convention de délégation de service public relative au financement, à la conception, à la réalisation et à l'exploitation du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de l'Isère, annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il résulte des négociations que l'offre négociée par le Président avec la société SFR Collectivités est la meilleure au regard des critères de jugement des offres mentionnés au règlement de la consultation,

Considérant que les négociations menées par le Président avec la société SFR Collectivités ont conduit à l'établissement d'un projet de convention de délégation de service public qui est de nature à satisfaire tant l'intérêt général poursuivi par le Département, que les futurs usagers du réseau eu égard, d'une part, à la qualité du service public que ledit groupement s'engage à assurer et, d'autre part, à l'économie générale du projet qui ont été arrêtées sur la durée de la convention (25 ans),

Considérant que la participation financière du Département à verser au délégataire, arrêtée, aux termes de la convention de délégation de service public susvisée, à la somme maximale de 59 721 587 euros pour les investissements de premier établissement du réseau, à laquelle s'ajoutera sur toute la durée de la DSP des subventions de raccordement à hauteur maximum de 28 872 000 €, pour la tranche ferme (phase 1) et 49 434 355 euros pour les investissements de premier établissement du réseau, à laquelle s'ajoutera sur toute la durée de la DSP des subventions de raccordement à hauteur maximum de 10 528 000 €, pour la tranche conditionnelle (phase 2), trouve sa justification dans les obligations de service public

imposées au délégataire, lesquelles obligations font peser sur ce dernier une charge telle que la rentabilité financière de l'opération et la durée de la convention ne seraient pas de nature, sans cette participation, à assurer une rémunération raisonnable dudit délégataire.

Considérant que le projet de contrat a été remis à l'ensemble des Conseillers départementaux et que ceux-ci ont été informés qu'ils pouvaient consulter ses annexes, auprès du service des assemblées,

DECIDE

- d'approuver le choix de la société SFR Collectivités comme délégataire du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de l'Isère ;

- d'approuver la convention de délégation de service public relative au financement, à la conception, à la réalisation et à l'exploitation du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de l'Isère et ses annexes, pour une durée de 25 ans (documents ci-annexés) ;

- d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de service public et ses annexes, ainsi que toutes pièces à intervenir ;

- et d'autoriser le Président, dans le délai et les conditions prévues à l'alinéa 5 de l'article 1.4.3.3 de la convention de délégation de service public, à décider d'affermir la tranche conditionnelle. Le cas échéant, la commission permanente en sera informée.

**

DIRECTION DES MOBILITES

SERVICE POLITIQUE DEPLACEMENTS

Politique : - Transports

Programme : Transports

Opération : Transport aérien ☐ aéroport de Grenoble-Isère

AEROPORT GRENOBLE ISERE - Avenant n°12 au contrat de délégation de service public

Extrait des décisions de la commission permanente du 29 avril 2016, dossier n° 2016 c04 c 10 63

Dépôt en Préfecture le : 4 mai 2016

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le rapport du Président N° 2016 C04 C 10 63,

Vu l'avis de la commission des déplacements, des routes, de l'habitat, de l'environnement, de l'équipement des territoires, du numérique,

DECIDE

d'approuver l'avenant n°12 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'Aéroport de Grenoble-Isère, joint en annexe, entérinant la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de mise aux normes de la clôture de l'aéroport,

d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Contre : 4 (Groupe Rassemblement des citoyens-Solidarité & Ecologie)

Pour : le reste des Conseillers départementaux

**Convention de Délégation de Service Public pour l'Exploitation de l'Aéroport de Grenoble
- Isère**

AVENANT N° 12

Délégation de maîtrise d'ouvrage travaux -Travaux de mise aux normes de la clôture de l'aérodrome

Entre les soussignés, D'une part,

Le **Département de l'Isère**, 7, rue Fantin-Latour, 38022 GRENOBLE Cedex 1, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Jean-Pierre Barbier dûment habilité par décision de la commission permanente en date du 29 avril 2016,

Ci-après le « **Délégant** » Et, d'autre part,

La **Société d'Exploitation de l'Aéroport de Grenoble-Isère (SEAGI)**, société anonyme par actions simplifiées au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé à l'Aéroport de Grenoble - Isère, 38 590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 450 397 047, représentée par Monsieur Nicolas Notebaert, son président,

Ci-après le « **Délégataire** »

PREAMBULE

Dans le cadre de l'homologation de l'aérodrome, réglementée par l'arrêté du 28 août 2003 relatif aux conditions d'homologation et aux procédures d'exploitation des aérodromes dite CHEA -, plusieurs non-conformités doivent être corrigées. Cette mise en conformité impose la modification des limites de l'emprise de l'aérodrome ; celles-ci doivent être situées au minimum à 180 mètres de l'axe de la piste ce qui n'est pas le cas actuellement, certaines parties étant positionnées à 150 mètres de distance seulement. En outre, l'homologation nécessite également le dégagement de tous les obstacles non mobiles pouvant exister en bout de piste ce qui n'est pas non plus le cas actuellement, et nécessite un déplacement des clôtures à l'est de la piste de l'aérodrome.

Les nouvelles clôtures de l'aérodrome devront également être imperméables à la faune pour lutter contre le péril animalier. La présence permanente de faune sauvage telle que les oiseaux, les cervidés, les sangliers, les lapins de garenne et les renards représente une source potentielle de collisions pour les aéronefs (réglementée par l'arrêté du 24 juillet 1989 et 10 avril 2007). Les clôtures actuelles ne répondent pas à ces critères. Des travaux sont donc nécessaires.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 □ Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités organisationnelles, techniques et financière pour la conduite et la réalisation des travaux visant à garantir le maintien de l'homologation CHEA et le remplacement de la clôture au titre de la lutte contre le péril animalier

Ces opérations et travaux seront intitulés « Travaux » dans le présent avenant.

Ces opérations et travaux sont réalisés dans le cadre des dispositions de l'article 38 du contrat de délégation de service public.

Article 2 □ Etendue des missions réalisées par le délégataire pour la mise aux normes de la clôture. :

2-1 Maîtrise d'ouvrage :

Le Délégataire est maître d'ouvrage délégué pour la réalisation des Travaux objet du présent avenant. Ces Travaux sont donc réalisés sous sa responsabilité, à charge pour lui de se faire assister du ou des maîtres d'ouvrages, entrepreneurs, fournisseurs, prestataires et associations de son choix et listés à l'annexe 1 du présent avenant.

A titre d'information et aux fins d'exercer son obligation de contrôle, le Déléguant veille à la bonne exécution des Travaux et est par ailleurs, invité par le Délégataire à assister aux réunions de chantier et aux opérations préalables à la réception. Il ne peut toutefois en résulter aucune responsabilité à la charge du Déléguant.

Le Délégataire garantit en outre au Déléguant les performances des ouvrages ainsi réalisés au titre de la mise aux normes de la clôture.

Le Délégataire nomme Monsieur Christophe VILLARD, responsable maintenance du Délégataire, en qualité de référent du Déléguant dans le cadre de la réalisation des Travaux.

Le Déléguant mettra gracieusement à disposition du Délégataire les dossiers préparatoires suivants :

- Dossier de déclaration d'utilité publique ;
- Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées ;
- Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) ;
- Projet de cahier des charges travaux

2-2 Caractéristiques générales des ouvrages constitutifs des Travaux :

Le projet consistera en :

- Installation de chantier ;
- Frais et sujétions d'accès à la plate-forme aéroportuaire,
- Balisage de chantier et sa maintenance,
- La mise en place de 3 200 ml de clôture sur les zones de modifications de périmètres,
- L'adaptation et/ou le remplacement de 6 400 ml de clôture en lieu et place de la clôture existante, magnétique et amagnétique
- La suppression de quatre portails,
- Le déplacement de trois portails dans les zones de modifications de périmètres,
- L'adaptation de 4 portails en lieu et place de ceux existants,
- La création de 6 500 m² de chemin rural externe au site,
- La création de 11 400 m² de chemin périphérique interne au site,
- La suppression des anciens chemins déplacés,
- La revégétalisation de 68 500 m² de prairie agricole (située entre les anciens chemins et les nouveaux),
- Le défrichement de 0,26ha de bois de robinier et de 10ml de haie La mission SPS est incluse dans le périmètre des travaux délégués.

2-3 Prescriptions techniques particulières :

Conformément à l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique, n° 2013352- 0019 du 18 décembre 2013, ainsi qu'à l'avis qui sera rendu par la Commission Nationale de protection de la Nature (en cours d'instruction), le Délégataire, maître d'ouvrage délégué, devra respecter les dispositions de la démarche « Eviter Réduire Compenser dans la réalisation des Travaux ». Il devra en particulier réaliser les Travaux pendant les périodes de moindre perturbation pour la faune locale et respecter les conditions de chantier visant à limiter la propagation de plantes invasives.

En outre il s'engage à mettre en œuvre un plan de fauchage adapté sur les nouvelles parcelles. En particulier ces parcelles devront être exclues de la cession estivale de fauche pour être décalées chaque année après le 15 août. De même certaines parcelles devront être maintenues à l'état de strate arbustive basse. Sur ces dernières, les travaux d'entretien seront réalisés par des entreprises mandatées par le Déléguant auxquelles le Délégataire permettra l'accès dans les conditions de sûreté et de sécurité habituelles. Le Délégataire est associé au comité de suivi scientifique pour la gestion de ces nouvelles parcelles, créé et animé par le Déléguant.

Article 3 □ Délais de réalisation des Travaux :

Les parties établiront un plan prévisionnel de réalisation des travaux qui permette de respecter les exigences de la Direction de l'aviation civile.

En cas de retard dans la réalisation des Travaux, les Parties se rencontreront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, afin de convenir des modalités de prise en charge des conséquences dudit retard.

Article 4 □ Dispositions financières :

4.1 Financement :

Par dérogation aux articles 38 et suivants du contrat de délégation de service public, le financement de la maîtrise d'œuvre et des Travaux de mise aux normes de la clôture est intégralement assuré par le Délégant, sur la base de la facturation des prestataires du Délégataire, qui seront refacturés à l'euro l'euro au Délégant et réglées au Délégataire par le Délégant conformément aux échéances de règlement des prestataires, et ce afin d'éviter tout décalage de trésorerie pour le Délégataire.

Les biens issus de ces opérations constituent des biens de retour.

4.2 Eligibilité au financement par la taxe d'aéroport :

Les travaux de clôtures ainsi que les systèmes de contrôle d'accès sont éligibles au financement participatif de L'Etat à hauteur de 50% du montant engagé via la taxe d'aéroport selon les modalités précisées dans l'Arrêté du 30 décembre 2009 relatif

aux modalités de déclaration des exploitants d'aérodromes pour l'établissement du tarif passager de la taxe d'aéroport.

Le délégataire, maître d'ouvrage délégué des Travaux, fera son affaire des formalités administratives de déclaration des dépenses de travaux auprès des services de l'Etat afin de percevoir cette participation.

Ladite participation sera reversée au Délégant par le Délégataire, à l'euro l'euro et au fur et à mesure de son versement par l'Etat. A cette fin, le Délégant émettra envers le Délégataire, les titres de recettes correspondant aux sommes perçues par ce dernier.

Fait à Grenoble, le

En deux exemplaires

Le Président du Département de l'Isère

Jean-Pierre Barbier

Le Président de la SEAGI

Nicolas Notebaert

**

DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

SERVICE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES

Tarifs dépendance 2016 de la résidence pour personnes âgées Les Pérolines St André le Gaz

Arrêté n° 2016-67 du 5 janvier 2016

Dépôt en Préfecture le : 19/01/2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2015 DOB A 05 02 adoptée par l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2015 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes de la résidence pour personnes âgées Les Pérolines sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant section dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 044,90 □
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	67 546,78 □
	TOTAL DEPENSES	80 591,68 □
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	80 591,68 □
	TOTAL RECETTES	80 591,68 □

Article 2 :

Les tarifs dépendance applicables à la résidence pour personnes âgées Les Pérolines sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2016**:

Tarif dépendance GIR 1 : 21,27 □ HT soit 22,44 □ TTC

Tarif dépendance GIR 2 : 17,87 □ HT soit 18,85 □ TTC

Tarif dépendance GIR 3 : 14,04 □ HT soit 14,81 □ TTC

Tarif dépendance GIR 4 : 8,93 □ HT soit 9,42 □ TTC

Article 3 :

Ces tarifs financent 30% des fournitures hôtelières et produits d'entretien, 100% des fournitures utiles à la gestion de l'incontinence et des charges de personnel afférentes à 0,30 ETP d'aide-soignante et 2,40 ETP d'agents de service.

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin □ 69433 Lyon Cedex 03).

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance des résidences « Jean Ardoin » et « Marie Béatrice » de l'EHPAD « La Chêneraie » à Saint-Quentin Fallavier

Arrêté n° 2016-1231 du 13 avril 2016

Dépôt en Préfecture le : 27 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2015 DOB A 05 02 adoptée par l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2015 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Département et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes de l'EHPAD « La Chêneraie » à Saint-Quentin Fallavier sont autorisées comme suit :

Résidence « Jean Ardoin » :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	400 786,59 □	51 127,50 □
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 036 104,40 □	495 647,33 □
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	428 824,00 □	1 789,00 □
	Reprise du résultat antérieur Déficit	0 □	10 179,12 □
	TOTAL DEPENSES	1 865 714,99 □	558 742,95 □
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 793 049,99 □	558 742,95 □
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 000,00 □	0 □
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	38 665,00 □	0 □
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0 □	0 □
	TOTAL RECETTES	1 865 714,99 □	558 742,95 □

Résidence « Marie Béatrice » :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 298,18 □	18 148,97 □
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	422 901,56 □	285 061,96 □
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	236 724,81 □	656,00 □
	Reprise du résultat antérieur Déficit	0 □	0 □
	TOTAL DEPENSES	796 924,55 □	303 866,93 □
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recett	Groupe I Produits de la tarification	772 720,30 □	302 366,93 □

Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 900,00 □	0 □
Groupe III Produits financiers et produits encaissables	8 114,00 □	0 □
Reprise de résultats antérieurs Excédent	5 190,25 □	1 500,00 □
TOTAL RECETTES	796 924,55 □	303 866,93 □

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables aux résidences « Jean Ardoin » et « Marie Béatrice » de l'EHPAD « La Chêneraie » à Saint-Quentin Fallavier sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

Résidence « Jean Ardoin » :

Tarifs hébergement

Tarif hébergement	62,03 □
Tarif hébergement des moins de 60 ans	81,64 □

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,59 □
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,33 □

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,08 □
-----------------------------	--------

Résidence « Marie Béatrice » :

Tarifs hébergement

Tarif hébergement	67,41 □
Tarif hébergement des moins de 60 ans	94,04 □

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,04 □
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,52 □

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,01 □
-----------------------------	--------

Tarifs spécifiques accueil de jour

Tarif hébergement	35,19 □
Tarif hébergement des moins de 60 ans	51,53 □
Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,61 □
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,79 □

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin □ 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Victor Hugo » de Vienne

Arrêté n° 2016-1785 du 4 avril 2016

Dépôt en Préfecture le : 13 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2015 DOB A 05 02 adoptée par l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2015 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Victor Hugo » à Vienne sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	506 695 □	61 205 □
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	883 450 □	565 370 □
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	500 532 □	27 640 □

	Reprise du résultat antérieur		
	Déficit	0 □	30 325,98 □
	TOTAL DEPENSES	1 890 677 □	684 540,98 □
Recettes	Groupe I		
	Produits de la tarification	1 729 022 □	641 180,98 □
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	77 640 □	43 360 □
	Groupe III		
Produits financiers et produits encaissables	64 015 □	0 □	
Reprise de résultats antérieurs			
Excédent	20 000 □	0 □	
	TOTAL RECETTES	1 890 677 □	684 540,98 □

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Victor Hugo » à Vienne sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2016** :

Tarif hébergement :

Tarif hébergement	60,26 □
Tarif hébergement des moins de 60 ans	83,15 □

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,14 □
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,32 □

Tarif prévention à la charge du résident :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,50 □
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin □ 69433 Lyon Cedex 03).

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Champ Fleuri » à Echirolles

Arrêté n° 2016-1960 du 1^{er} avril 2016

Dépôt en Préfecture le : 14 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2015 DOB A 05 02 adoptée par l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2015 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Département et l'établissement ;

Considérant la délibération N°15/DEC/111 du 16 décembre 2015 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Echirolles affectant la totalité des déficits 2014 au budget 2016, soit □ 51 793,45 □ sur la section hébergement et □ 42 320,45 □ sur la section dépendance ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Champ Fleuri » à Echirolles sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	324 600,00 □	45 200,00 □
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	855 000,00 □	528 000,00 □
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	231 000,00 □	3 000,00 □
	Reprise du résultat antérieur Déficit	51 793,45 □	42 320,45 □
	TOTAL DEPENSES	1 462 393,45 □	618 520,45 □
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 266 893,45 □	558 520,45 □
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	195 500,00 □	60 000,00 □
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0 □	0 □

Reprise de résultats antérieurs	0	0 □
Excédent	□	
TOTAL RECETTES	1 462 393,45 □	618 520,45 □

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Champ Fleuri » à Echirolles sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2016** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	55,91 □
Tarif hébergement des moins de 60 ans	80,39 □

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,10 □
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,47 □

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,84 □
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin □ 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance des budgets annexes E.H.P.A.D « E2 » et « E3 » du Centre Hospitalier de La Mure

Arrêté n° 2016-2327 du 1^{er} avril 2016

Dépôt en Préfecture le : 13 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2015 DOB A 05 02 adoptée par l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2015 fixant les modalités de tarification 2016 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Département et l'établissement ;

Considérant les créations de postes prévues par la convention tripartite pour l'EHPAD « La Maisoun » ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes des budgets annexes des EHPAD « E2 » et « E3 » du centre hospitalier de La Mure sont autorisées comme suit :

EHPAD E2 « La Maisoun »

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	713 344,31 □	772 714,32 □
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	1 288 559,30 □	128 231,01 □
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	778 730,40 □	41 339,13 □
	TOTAL DEPENSES	2 780 634,01 □	942 284,46 □
Recettes	Titre II Produits afférents à la dépendance		935 285,48 □
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	2 594 235,04 □	
	Titre IV Autres Produits	186 398,97 □	6 998,98 □
	TOTAL RECETTES	2 780 634,01 □	942 284,46 □

EHPAD E3 « USLD »

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	166 850,08 □	209 971,48 □
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	387 513,52 □	42 111,12 □

	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	73 958,74 □	8 056,07 □
	TOTAL DEPENSES	628 322,34 □	260 138,67 □
Recettes	Titre II Produits afférents à la dépendance		258 688,67 □
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	626 872,34 □	
	Titre IV Autres Produits	1 450,00 □	1 450,00 □
	TOTAL RECETTES	628 322,34 □	260 138,67 □

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables aux budgets annexes EHPAD « E2 » et « E3 » du Centre Hospitalier de La Mure sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2016** :

EHPAD E2 « La Maisoun »

Tarif hébergement

Tarif hébergement	60,81 □
Tarif hébergement des moins de 60 ans	84,03 □

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,34 □
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,08 □

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,82 □
-----------------------------	--------

EHPAD E3 « USLD »

Tarif hébergement

Tarif hébergement	58,20 □
Tarif hébergement des moins de 60 ans	82,59 □

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,40 □
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,12 □

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,84 □
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin □ 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2016 du foyer de vie « La Ferme de Belle Chambre » à Sainte Marie du Mont, du foyer d'accueil médicalisé « Le Vallon de Sésame » à Crêts-en-Belledonne-Association Sésame Autisme Rhône-Alpes

Arrêté n° 2016-2378 du 5 avril 2016

Dépôt en Préfecture le : 22 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2015 DOB A 05 02 du 20 novembre 2015 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2016 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2015 BP F 39 08 du 17 décembre 2015 déterminant le budget primitif 2016 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

Vu les propositions budgétaires présentées pour les établissements concernés,

Sur proposition du Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 :

Les dotations globalisées sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année 2016.

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du **1^{er} mai 2016**.

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

➤ **Foyer d'accueil médicalisé « Le Vallon de Sésame » - Crêts-en-Belledonne**

Prix de journée **179,21** □

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	344 702,22 □
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 205 691,70 □
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	436 840,89 □
	Total	1 987 234,81 □
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 987 234,81 □
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 □
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 □
	Total	1 987 234,81 □

➤ **Foyer de vie « La Ferme de Belle Chambre » - Sainte Marie du Mont**

Dotation globalisée 2 200 354,00 □
Prix de journée 198,27 □

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	213 894,20 □
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 715 842,97 □
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	286 787,46 □
	Total	2 216 524,63 □
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 200 354,00 □
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	16 170,63 □
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 □
	Total	2 216 524,63 □

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD et de l'accueil de jour de Moirans

Arrêté n° 2016-2449 du 1^{er} avril 2016

Dépôt en Préfecture le : 13 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2015 DOB A 05 02 adoptée par l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2015 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes de l'EHPAD et de l'accueil de jour de Moirans sont autorisées comme suit :

Pour l'EHPAD :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	437 042,07 €	68 901,93 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 151 571,65 €	668 840,10 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	449 849,74 €	23 930,58 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	TOTAL DEPENSES	2 038 463,45 €	761 672,61 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 010 366,56 €	759 669,60 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 087,29 €	2 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	9,60 €	3,01 €
	TOTAL RECETTES	2 038 453,45 €	761 672,61 €

Pour l'accueil de jour :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 866,84 □	2 220,97 □
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	23 656,22 □	21 836,08 □
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 601,92 □	2 036,02 □
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	TOTAL DEPENSES	34 124,97 □	26 093,08 □
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	34 124,97 □	26 093,08 □
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	TOTAL RECETTES	34 124,97 □	26 093,08 □

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD et à l'accueil de jour de Moirans sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2016** :

Pour l'EHPAD :

Tarif hébergement en chambre seule

Tarif hébergement	58,41 □
Tarif hébergement des moins de 60 ans	75,03 □

Tarif hébergement en chambre double

Tarif hébergement	56,19 □
Tarif hébergement des moins de 60 ans	73,13 □

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,33 □
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,43 □

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,55 □
-----------------------------	--------

Pour l'accueil de jour :

Tarif hébergement	25,04 □
Tarif hébergement des moins de 60 ans	44,10 □
Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,16 □
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,06 □

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 6 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin □ 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de Vizille

Arrêté n° 2016-2527 du 1^{er} avril 2016

Dépôt en Préfecture le : 13 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2015 DOB A 05 02 adoptée par l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2015 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes de l'EHPAD de Vizille sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	478 715,00 □	75 435,00 □
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 285 379,68 □	818 179,99 □
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	348 910,32 □	45 321,48 □
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	TOTAL DEPENSES	2 113 005,00 □	938 936,47 □
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 055 605,00 □	914 647,64 □
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	57 400,00 □	24 288,83 □
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	TOTAL RECETTES	2 113 005,00 □	938 936,47 □

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD de Vizille sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2016** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	47,86 □
Tarif hébergement des moins de 60 ans	69,15 □

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,11 □
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,93 □

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,76 □
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 6 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin □ 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Notre Dame des Roches » à Anjou

Arrêté n° 2016-2544 du 1^{er} avril 2016

Dépôt en Préfecture le : 13 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2015 DOB A 05 02 adoptée par l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2015 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Notre Dame des Roches » d'Anjou sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	745 578,77 □	192 615,44 □
	Groupe II		
	Dépenses afférentes au personnel	655 808,86 □	394 383,06 □
	Groupe III		
	Dépenses afférentes à la structure	390 920,25 □	1 350,90 □

	Reprise du résultat antérieur		-6 808,00 □
	Déficit		
	TOTAL DEPENSES	1 792 307,88 □	595 157,40 □
	Groupes fonctionnels	Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I		
	Produits de la tarification	1 747 401,71 □	595 157,40 □
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	33 358,74 □	
	Groupe III		
	Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs	11 547,43 □	
	Excédent		
	TOTAL RECETTES	1 792 307,88 □	595 157,40 □

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Notre Dame des Roches » d'Anjou sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2016 :

Tarif hébergement

Tarif hébergement 65,43 □

Tarif hébergement des moins de 60 ans 87,49 □

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 26,84 □

Tarif dépendance GIR 3 et 4 17,03 □

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6 7,23 □

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 6 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin □ 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de la petite unité de vie « Foyer Rose Achard » à Pont-en-Royans

Arrêté n° 2016-2605 du 4 avril 2016

Dépôt en Préfecture le : 13 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes de la petite unité de vie « Foyer Rose Achard » à Pont-en-Royans sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 015,30 ☐	4 958,69 ☐
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	100 144,38 ☐	103 574,69 ☐
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 785,86 ☐	0 ☐
	Reprise du résultat antérieur	0 ☐	0 ☐
	Déficit	0 ☐	0 ☐
	TOTAL DEPENSES	308 945,54 ☐	108 533,38 ☐
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	306 645,54 ☐	108 533,38 ☐
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 ☐	0 ☐

Groupe III			
Produits financiers et produits encaissables		0 □	0 □
Reprise de résultats antérieurs			
Excédent		2 300,00 □	0 □
TOTAL RECETTES		308 945,54 □	108 533,38 □

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à la petite unité de vie « Foyer Rose Achard » à Pont-en-Royans sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2016** :

Le tarif hébergement comprend :

- Les déjeuners et dîners (hors petits déjeuners),
- L'entretien du linge plat et du linge de maison (hors linge personnel),
- Le nettoyage des locaux communs.

Les tarifs dépendance comprennent :

- les produits d'incontinence,
- Le nettoyage des parties privatives,
- La mise à disposition de machines à laver pour le linge personnel des résidents (hors lessiviels).

Tarif hébergement

Tarif hébergement 45,12 □

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 32,03 □

Tarif dépendance GIR 3 et 4 20,23 □

Article 3 :

Le bénéficiaire de l'aide sociale contribuera à ses frais d'hébergement à hauteur de 90 % de ses ressources dans la limite légale, conformément aux dispositions prévues par le règlement départemental d'aide sociale.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra conserver les sommes nécessaires au règlement des frais relatifs au logement non compris dans le prix de journée.

Article 5 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin □ 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Arrêté rectificatif de l'arrêté n°2016-1270 relatif aux tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées «Résidence Charminelle» à Voreppe

Arrêté n°2016-2675 du 5 avril 2016

Dépôt en Préfecture le : 26 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2015 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu l'arrêté n°2016-1270 relatif aux tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées «Résidence Charminelle » à Voreppe

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département,
Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016-1270.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes du foyer logement pour personnes âgées « Résidence Charminelle» à Voreppe sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 885,00 ☐
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	237 050,00 ☐
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	144 425,00 ☐
Reprise du résultat antérieur ☐ déficit	
TOTAL DEPENSES	504 360,00 ☐
Groupe I - Produits de la tarification	419 256,42 ☐
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000,00 ☐
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	26 200,00 ☐

Reprise de résultats antérieurs - Excédent	8 903,58 □
TOTAL RECETTES	504 360,00 □

Article 3 :

Les tarifs hébergement journaliers du foyer logement pour personnes âgées « Résidence Charminelle » à Voreppe sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2016** :

Tarif hébergement

Tarif F1 bis 1 personne	20,02 □
Tarif F1 bis 2 personnes	23,02 □
Tarif F2	27,44 □
Studio	14,41 □
Chambre	11,10 □

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin □ 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Sévigné » à Saint-Martin le Vinoux

Arrêté n° 2016-2705 du 5 avril 2016

Dépôt en Préfecture le : 13 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2015 DOB A 05 02 adoptée par l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2015 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Département et l'établissement ;
Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Sévigné » à Saint-Martin le Vinoux sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	173 130,60 □	35 915,40 □
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	574 828,75 □	241 919,56 □
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	235 174,47 □	8 017,00 □
	Reprise du résultat antérieur Déficit	3 469,26 □	0 □
	TOTAL DEPENSES	986 603,08 □	285 851,96 □
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	958 148,08 □	276 613,69 □
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 402,00 □	3 960,00 □
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	53,00 □	0 □
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0 □	5 278,27 □
	TOTAL RECETTES	986 603,08 □	285 851,96 □

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Sévigné » à Saint-Martin le Vinoux sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2016** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	64,60 □
Tarif hébergement chambre double	62,60 □
Tarif hébergement des moins de 60 ans	82,93 □

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,87 □
-----------------------------	---------

Tarif dépendance GIR 3 et 4 15,15 €
Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6 6,43 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin ☐ 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de la petite unité de vie « Abbaye » à Grenoble

Arrêté n° 2016-2736 du 8 avril 2016

Dépôt en Préfecture le : 26 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2015 DOB A 05 02 adoptée par l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2015 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes de la petite unité de vie « Abbaye » à Grenoble sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 547,46 □	11 193,49 □
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	162 020,39 □	160 261,14 □
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	121 154,32 □	
	Reprise du résultat antérieur Déficit	11 624,90 □	9 761,86 □
	TOTAL DEPENSES	405 347,08 □	181 216,48 □
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	400 217,08 □	181 216,48 □
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 130,00 □	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	TOTAL RECETTES	405 347,08 □	181 216,48 □

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à la petite unité de vie « Abbaye » à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2016** :

Tarif hébergement :

Tarif hébergement 59,35 □

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 3 39,00 □

Tarif dépendance GIR 4 24,80 □

Article 3 :

Le bénéficiaire contribuera à ses frais d'hébergement à hauteur de 90% de ses ressources dans la limite légale conformément aux dispositions prévues par le règlement départemental d'aide sociale.

Le bénéficiaire devra conserver les sommes nécessaires au règlement des frais d'incontinence non compris dans le prix de journée.

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin □ 69433 Lyon Cedex 03).

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Villa du Rozat » à Saint Ismier

Arrêté n° 2016-2765 du 8 avril 2016

Dépôt en Préfecture le : 26 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2015 DOB A 05 02 adoptée par l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2015 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Villa du Rozat » de Saint Ismier sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	341 267,30 □	26 426,70 □
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	484 392,39 □	270 626,34 □
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	280 533,86 □	4 865 76 □
	Reprise du résultat antérieur Déficit	-2 800,00 □	- 4 187,94 □
	TOTAL DEPENSES	1 108 993,55 □	308 106,74 □
	Groupes fonctionnels		Montant hébergement

Recettes	Groupe I		
	Produits de la tarification	1 022 198,57 □	308 106,74 □
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	76 530,00 □	
	Groupe III		
	Produits financiers et produits encaissables	10 264,98 □	
	Reprise de résultats antérieurs		
	Excédent		
	TOTAL RECETTES	1 108 993,55 □	308 106,74 □

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Villa du Rozat » de Saint Ismier sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2016** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	54,76 □
Tarif hébergement des moins de 60 ans	71,43 □

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	21,39 □
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,57 □

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,76 □
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 6 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin □ 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement de la résidence pour personnes âgées « Plein Soleil » de Montferrat.

Arrêté n° 2016-2808 du 11 avril 2016

Dépôt en Préfecture le : 26 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2015 DOB A 05 02 adoptée par l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2015 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes de la résidence pour personnes âgées « Plein Soleil » de Montferrat sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	232 250,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	411 907,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	164 927,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	
	TOTAL DEPENSES	809 084,00 €

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	451 084,00 €

Groupe II	293 400,00 €
Autres produits relatifs à l'exploitation	
Groupe III	19 600,00 €
Produits financiers et produits encaissables	
Reprise de résultats antérieurs	45 000,00 €
Excédent	
TOTAL RECETTES	809 084,00 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à la résidence pour personnes âgées « Plein Soleil » de Montferrat sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2016** :

Tarif moyen hébergement - F1 bis	20,04 €
Tarif F1 bis 2 (tarif F1 bis X 1,131)	22,67 €
Tarif F1 bis 1 M (tarif F1 bis 1 X 1,203)	24,11 €
Tarif F1 bis 2 M (tarif F1 bis 1 X 1,360)	27,25 €
Tarif F1a (tarif F1 bis X 0,802)	16,07 €
Tarif F1b (tarif F1 bis X 0,9)	18,04 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 6 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Irène Joliot Curie » à Pont de Claix

Arrêté n° 2016-2817 du 12 avril 2016

Dépôt en Préfecture le : 26 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2015 DOB A 05 02 adoptée par l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2015 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental, et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil départemental et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Irène Joliot Curie » à Pont de Claix sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	262 942,00 €	63 158,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	735 668,70 €	409 418,90 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	297 480,00 €	11 117,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	28 081,34 €	46 443,42 €
	TOTAL DEPENSES	1 324 172,04 €	530 137,32 €

Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 292 632,04 €	512 257,32 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 540,00 €	17 880,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

	Reprise de résultats antérieurs		
	Excédent		
	TOTAL RECETTES	1 324 172,04 □	530 137,32 □

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Irène Joliot Curie » à Pont de Claix sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2016** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	60,07 □
Tarif hébergement des moins de 60 ans	84,67 □
Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,40 □
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,75 □

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,10 □
-----------------------------	--------

Tarifs spécifiques

Tarif hébergement temporaire	60,07 □
------------------------------	---------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin □ 69433 Lyon Cedex 03).

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD intercommunal de Beurepaire regroupant la maison de retraite « Le Dauphin Bleu » et le centre d'hébergement temporaire « L'Escale »

Arrêté n° 2016-3067 du 19 avril 2016

Dépôt en Préfecture le : 27 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2015 DOB A 05 02 adoptée par l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2015 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Le Dauphin Bleu » à Beaurepaire sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	411 074,70 €	39 731,74 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	942 996,79 €	462 982,18 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	552 979,33 €	10 404,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	TOTAL DEPENSES	1 907 050,82 €	513 117,92 €
	Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 732 543,70 €	513 117,92 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	96 933,12 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	57 574,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	20 000,00 €	
	TOTAL RECETTES	1 907 050,82 €	513 117,92 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Le Dauphin Bleu » à Beaurepaire sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2016** :

Tarif hébergement € **Maison de retraite « Le Dauphin Bleu »**

Tarif hébergement 52,79 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans	68,03 □
Tarif hébergement □ Centre d'hébergement temporaire « L'Escale »	
Tarif hébergement	42,85 □
Tarif hébergement des moins de 60 ans	58,10 □
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	18,75 □
Tarif dépendance GIR 3 et 4	11,90 □
Tarif prévention à la charge du résidant	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,05 □

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin □ 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Isle aux Fleurs » à L'Isle d'Abeau

Arrêté n° 2016-3085 du 19 avril 2016

Dépôt en Préfecture le : 26 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2015 DOB A 05 02 adoptée par l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2015 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Département et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes de l'EHPAD « L'Isle aux Fleurs » à L'Isle d'Abeau sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	400 963,74 €	31 270,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	644 998,40 €	389 437,91 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	451 799,00 €	6 002,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	27 748,00 €	0 €
	TOTAL DEPENSES	1 525 509,14 €	426 709,91 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 498 699,51 €	426 709,91 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 810,00 €	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0 €	0 €
	TOTAL RECETTES	1 525 509,14 €	426 709,91 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « L'Isle aux Fleurs » à L'Isle d'Abeau sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2016** :

Tarifs hébergement

Tarif hébergement	69,64 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	89,48 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,28 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,14 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,00 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin □ 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance du domicile collectif « La Ricandelle » à Saint Etienne de Saint Geoirs

Arrêté n° 2016-3090 du 19 avril 2016

Dépôt en Préfecture le : 26 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2015 DOB A 05 02 adoptée par l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2015 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes du domicile collectif « La Ricandelle » à Saint Etienne de Saint Geoirs sont autorisées comme suit :

BUDGET PRINCIPAL : HEBERGEMENT PERMANENT

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 895,00 □	5 320,00 □
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	182 155,68 □	169 411,73 □
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	144 211,35 □	1 740,94 □
	Reprise du résultat antérieur Déficit	2 368,17 □	
	TOTAL DEPENSES	438 630,20 □	176 472,67 □
	Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	322 923,34 □	176 472,67 □
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	111 476,40 □	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	4 230,46 □	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	TOTAL RECETTES	438 630,20 □	176 472,67 □

BUDGET ANNEXE : ACCUEIL DE JOUR

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 272,60 □	700,00 □
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	14 966,30 □	36 058,00 □
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 369,67 □	
	Reprise du résultat antérieur déficit		
	TOTAL DEPENSES	61 608,57 □	36 758,00 □
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification	42 209,44 □
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		17 350,00 □	

	Groupe III	600,00 □	
	Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs excédent	1 449,13 □	500,00 □
	TOTAL RECETTES	61 608,57 □	36 758,00 □

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au domicile collectif « La Ricandelle » à Saint Etienne de Saint Geoirs sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2016** :

Les tarifs comprennent :

les produits d'incontinence,
les repas (déjeuners, dîners),
l'entretien du linge plat.

Les tarifs ne comprennent pas :

le nettoyage des parties privatives sauf pour l'hébergement temporaire,
l'entretien du linge personnel des résidents,
le petit déjeuner.

Tarif hébergement

Tarif hébergement 36,99 □
Tarif hébergement des moins de 60 ans 57,50 □

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 29,48 □
Tarif dépendance GIR 3 et 4 18,68 □

Tarifs spécifiques

Tarif hébergement T1 temporaire 42,50 □
Tarif hébergement T1 temporaire moins de 60 ans 66,07 □
Tarif hébergement T2 permanent couple 61,03 □
Tarif hébergement T2 permanent couple moins de 60 ans 94,88 □
Tarif hébergement T2 temporaire couple 70,13 □
Tarif hébergement T2 temporaire couple moins de 60 ans 109,02 □

ACCUEIL DE JOUR :

Tarif hébergement

Tarif hébergement 20,79 □
Tarif hébergement moins de 60 ans 39,15 □

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 25,62 □
Tarif dépendance GIR 3 et 4 16,26 □

Article 3 :

Le bénéficiaire contribuera à ses frais d'hébergement à hauteur de 90% de ses ressources dans la limite légale conformément aux dispositions prévues par le règlement départemental d'aide sociale.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra conserver les sommes nécessaires au règlement des frais relatifs aux petits déjeuners, à l'entretien du linge personnel et du logement non compris dans le prix de journée.

Article 5 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin □ 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Abel Maurice » à Bourg d'Oisans

Arrêté n° 2016-3128 du 20 avril 2016

Dépôt en Préfecture le : 26 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2015 DOB A 05 02 adoptée par l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2015 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental, et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil départemental et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Abel Maurice » à Bourg d'Oisans sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	491 888,80 □	60 488,20 □
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 095 360,71 □	616 680,50 □
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	666 134,48 □	28 371,00 □
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	TOTAL DEPENSES	2 253 383,99 □	705 539,70 □
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 162 205,99 □	705 539,70 □
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000,00 □	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	41 178,00 □	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	TOTAL RECETTES	2 253 383,99 □	705 539,70 □

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Abel Maurice » à Bourg d'Oisans sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2016** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	60,65 □
Tarif hébergement des moins de 60 ans	80,59 □

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,51 □
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 □

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 □
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin □ 69433 Lyon Cedex 03).

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

SERVICE ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPEES

Politique : - Personnes handicapées

Programme : Hébergement personnes handicapées

Opération : Etablissements personnes handicapées

Convention avec le centre éducatif Camille Veyron concernant le fonctionnement des foyers d'accueil médicalisé Pré-Pommier et Pierre Louve et du foyer de vie Mozas

Extrait des décisions de la commission permanente du 29 avril 2016, dossier n° 2016 C04 A 06 17

Dépôt en Préfecture le : 4 mai 2016

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le rapport du Président N° 2016 C04 A 06 17,

Vu l'avis de la commission de l'action sociale et des solidarités,

DECIDE

- d'approuver la convention d'habilitation à l'aide sociale ci-jointe dont les dispositions s'appliquent du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 et d'autoriser le Président à la signer.

CONVENTION

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE L'ISERE, représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental autorisé à signer la présente convention par la décision de la commission permanente en date du 29 avril 2016

Ci-après dénommé « le Département »,

d'une part

ET

LE CENTRE EDUCATIF CAMILLE VEYRON établissement public dont le siège est à Bourgoin-Jallieu, représenté par Monsieur Frédéric Andrieux, Directeur habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 28 avril 2016

Ci-après dénommé « l'Établissement »

d'autre part

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

TITRE I : PERSONNES ACCUEILLIES

ARTICLE 1

L'établissement est habilité à faire fonctionner deux foyers d'accueil médicalisés et un foyer de vie accueillant des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Le foyer d'accueil médicalisé « Pré-Pommier » de 15 places à Bourgoin-Jallieu, le foyer d'accueil médicalisé « Pierre Louve » de 20 places à L'Isle d'Abeau et le foyer de vie « Mozas » de 13 places à Bourgoin-Jallieu accueillent des adultes déficients mentaux sévères, psychotiques ou présentant des troubles envahissants du développement avec déficience (TED) et/ou des troubles du comportement.

Tout nouvel arrêté modifiant la capacité qui interviendrait pendant la période d'application de la présente convention servirait de référence en matière d'aide sociale.

Les dispositions du règlement départemental d'aide sociale (RDAS) s'appliquent à la présente convention.

ARTICLE 2

L'admission se fait à partir de 20 ans, selon la réglementation en vigueur après décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Pour les adultes de 18 à 20 ans, les situations sont examinées au cas par cas par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Les places sont réservées en priorité aux ressortissants du Département de l'Isère.

TITRE II : ENCADREMENT ET SOUTIEN MEDICO SOCIAL

ARTICLE 3

La prise en charge des soins médicaux et paramédicaux dans les foyers d'accueil médicalisés s'effectue dans le cadre du conventionnement établi entre l'organisme gestionnaire et la caisse régionale d'assurance maladie.

Les soins médicaux et paramédicaux du foyer de vie « Mozas » sont assurés par les médecins et infirmiers libéraux locaux ou choisis par les résidents. Le foyer de vie « Mozas » n'assure pas aux résidents les soins infirmiers, kinésithérapeutes ou médicaux que nécessite leur état.

ARTICLE 4

En cas d'apparition de troubles nouveaux incompatibles avec la vie du groupe, en cas de nécessité de soins trop importants ou de surveillance impossible à exercer, une réorientation peut être envisagée, après avis de la CDAPH, dans l'intérêt du résident.

ARTICLE 5

L'établissement garantit aux personnes accueillies, l'exercice des droits et libertés individuels définis par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

En vertu des dispositions du code de l'action sociale et des familles, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, ainsi qu'un contrat de séjour, sont remis à la personne accueillie.

TITRE III □ INFORMATION DES USAGERS

ARTICLE 6

6-1 Identification des bâtiments

Le repérage des lieux assurant l'accueil des personnes handicapées est assuré en apposant un panneau à l'entrée du bâtiment principal avec la mention « Cofinancé par Isère Le Département » selon la charte graphique ci-après.

6-2 Identification sur les courriers et les factures

Les courriers sont édités sur des papiers à en-tête de l'organisme gestionnaire. Ils comportent la mention « Cofinancé par Isère Le Département » selon la charte graphique ci-après.

Les factures ou décomptes adressés par l'organisme gestionnaire aux bénéficiaires de l'aide sociale comportent la mention « Cofinancé par Isère Le Département » selon la charte graphique ci-après.

6-3 Identification sur les documents d'information et de communication

Les documents d'information et de communication externe initiés par l'organisme gestionnaire tels que le livret d'accueil mentionnent les modalités de financement par le Département et sont soumis à sa validation. Ils devront comporter la mention « Cofinancé par Isère Le Département » selon la charte graphique ci-après.

6.4 Modalités de mise en œuvre

L'engagement de l'organisme gestionnaire d'identifier l'action du Département dans l'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale ne prendra effet qu'à compter de la fourniture par le Département des supports adaptés et des normes (communication externe).

L'organisme gestionnaire s'engage à assurer le libre accès aux documents et locaux, aux agents du Département ou aux personnes mandatées par lui pour effectuer les contrôles sur pièces et sur place.

6-5 Charte graphique

Le soutien financier du Département est indiqué de la manière suivante :

Cofinancé par



TITRE IV - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 7

La comptabilité sera conforme aux dispositions réglementaires, notamment aux articles R.314-1 à R.314-196 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8

Le montant des dépenses nettes de fonctionnement de l'établissement est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental, sous forme de dotation globalisée pour chacune des structures.

ARTICLE 9

Le Département s'engage à verser un acompte mensuel égal au douzième de 90 % du montant arrêté par structure.

Dans le cas où le budget ne serait pas fixé au 1^{er} janvier de l'année concernée, l'acompte mensuel est égal à l'acompte de l'année précédente.

ARTICLE 10

Les personnes hébergées en internat séquentiel au foyer de vie Mozas contribuent à leurs frais d'hébergement à hauteur de 35 % de leurs ressources, tout en conservant un minimum de 50 % de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) dans le respect des dispositions du décret n° 2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées.

Il est précisé que pour les personnes accueillies à la journée au foyer de vie Mozas, aucune contribution n'est demandée, conformément à l'article 4.2.2.2 du règlement départemental d'aide sociale.

Concernant les foyers « Pierre Louve » à L'Isle d'Abeau et « Pré-Pommier » à Bourgoin Jallieu, les personnes hébergées contribuent à leur hébergement selon les dispositions en vigueur dans le règlement départemental d'aide sociale, c'est-à-dire qu'elles contribuent à leurs frais d'hébergement « à hauteur de 90 % de leurs ressources dans la limite légale y compris les éventuels revenus de capitaux et de l'intégralité de l'aide au logement ».

Toutefois, la somme laissée à disposition ne sera pas inférieure à 30 % du montant mensuel de l'AAH.

ARTICLE 11

L'établissement s'engage à fournir trimestriellement au Département pour chacune des structures :

- un état de présence comportant la liste nominative des bénéficiaires, avec les mouvements du trimestre et les nombres de journées correspondants ;
- un état de l'activité réalisée mois par mois.

ARTICLE 12

Les foyers devront ouvrir et tenir à jour un dossier au nom de chaque résidant où seront consignées toutes les pièces médicales, sociales et administratives le concernant, ainsi qu'une fiche où seront mentionnées les dates d'entrée et de sortie.

Les foyers sont responsables de la stricte confidentialité des données médicales individuelles selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13

La présente convention est applicable du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Pendant sa durée d'application, elle peut être dénoncée par chacune des parties, après un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec demande d'acquittement. En cas de litige, une conciliation sera préalablement recherchée auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les dispositions de la présente convention prendront fin à la date du 3 janvier 2017 en cas de non renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des foyers d'accueil médicalisé et du foyer de vie à cette même date.

Fait en 2 exemplaires à Grenoble, le

Le Directeur du centre éducatif Camille
Veyron

Le Président du Conseil départemental de
l'Isère

Frédéric Andrieux

Jean Pierre Barbier

**

Tarification 2016 du foyer logement Prélude géré par la Fondation Santé des Etudiants de France (FSEF)

Arrêté n° 2016-1747 du 3 mars 2016

Dépôt en Préfecture le : 8 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2015 DOB A 05 02 adoptée par l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2015, fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Le prix de journée indiqué ci-après applicable à cet établissement est fixé à 145,57 €, à compter du 1^{er} avril 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

- Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 421,58 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	734 671,13 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	219 638,85 €
	Total	975 731,56 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	940 990,45 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Total	940 990,45 €
Réserve de financement d'exploitation 2014		12 019,00 €
Résultat administratif 2014		22 722,11 €

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 3 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, Rue Duguesclin □ 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2016, des foyers d'hébergement « les Loges » et « Isatis » gérés par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)

Arrêté n° 2016-1777 du 7 mars 2016

Dépôt en Préfecture le : 8 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2015 DOB A 05 02 adoptée par l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2015 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Les dotations globalisées des foyers d'hébergement les Loges et Isatis, gérés l'APAJH *sont fixées, ainsi qu'il suit au titre de l'année 2016.*

Les prix de journée indiqués ci-après applicables à ces établissements, sont fixés à compter du 1^{er} avril 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Foyer d'hébergement les Loges :

- Dotation globalisée : 739 449,24 □
- Prix de journée : 114,65 □

- Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :
-

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 138,96 □
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	502 870,03 □

	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	145 440,25 □
	Total	739 449,24 □
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	739 449,24 □
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0 □
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 □
	Total	739 449,24 □
Résultat administratif 2014		0 □

Foyer d'hébergement Isatis

- Dotation globalisée : 564 902,82 □
- Prix de journée : 78,43 □
- Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 273,05 □
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	474 290,23 □
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	112 331,61 □
	Total	630 894,89 □
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	564 902,82 □
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	65 992,07 □
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 □
	Total	630 894 89 □
Reprise déficit administratif 2014		- 7 719,52 □
Réserve de compensation des déficits en provenance du SAVS		7 719,52 □

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 3 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, Rue Duguesclin □ 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2016, du foyer logement, du service d'activités de jour (SAJ), et du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), gérés par l'Association Régionale pour l'Insertion et l'Autonomie (ARIA 38)

Arrêté n° 2016-1808 du 8 mars 2016

Dépôt en Préfecture le : 8 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2015 DOB A 05 02 adoptée par l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2015 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Les dotations globalisées du foyer logement, du SAJ, et du SAVS, gérés l'ARIA *sont fixées, ainsi qu'il suit au titre de l'année 2016.*

Les prix de journée indiqués ci-après applicables à ces établissements, sont fixés à compter du 1^{er} avril 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

FOYER LOGMENT

- Dotation globalisée : 1 047 636,79 □
- Prix de journée : 105,80 □
- Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 989,70 □
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	798 816,80 □
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	181 080,29 □
	Total	1 056 886,79 □
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 047 636,79 □
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 □
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 □
	Total	1 047 636,79 □
Report à nouveau : Financement de mesure d'exploitation		9 250,00 □

SAJ

- Dotation globalisée : 330 225,14 €
- Prix de journée : 76,98 €
- Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 625,52 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	259 935,68 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	37 288,94 €
	Total	330 850,14 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	330 225,14 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	625,00 €
	Total	330 850,14 €
Résultat administratif 2014		0 €

SAVS

- Dotation globalisée : 504 914,06 €
- Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 335,91 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	424 197,21 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	42 380,94 €
	Total	504 914,06 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	504 914,06 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	504 914,06 €
Résultat administratif 2014		0,00 €

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 3 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, Rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2016 du foyer d'accueil médicalisé « Pré-Pommier », foyer d'accueil médicalisé « Pierre Louve » et foyer de vie « Mozas » Centre éducatif Camille Veyron

Arrêté n° 2016-2064 du 16 mars 2016

Dépôt en Préfecture le : 8 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2015 DOB A 05 02 du 20 novembre 2015 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2016 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2015 BP F 39 08 du 17 décembre 2015 déterminant le budget primitif 2016 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

Vu les propositions budgétaires présentées pour les établissements concernés ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Les dotations globalisées des établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes handicapées du département de l'Isère mentionnés ci-après, gérés par le centre éducatif Camille Veyron sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année **2016**.

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du **1^{er} avril 2016**.

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

➤ **Foyer d'accueil médicalisé « Pré-Pommier » à Bourgoin-Jallieu - partie hébergement - Centre éducatif Camille Veyron**

Dotation globalisée **839 833,00** □

Prix de journée **152,53** □

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 330,00 □
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	478 178,00 □
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	191 325,00 □
	Total	839 833,00 □
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	839 833,00 □
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 □

	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 <input type="checkbox"/>
	Total	839 833,00 <input type="checkbox"/>

➤ **Foyer d'accueil médicalisé « Pierre Louve » à l'Isle d'Abeau - partie hébergement -Centre éducatif Camille Veyron**

Dotation globalisée 916 532,00

Prix de journée 125,45

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	243 600,00 <input type="checkbox"/>
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	570 782,42 <input type="checkbox"/>
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	119 270,00 <input type="checkbox"/>
	Total	933 652,42 <input type="checkbox"/>
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	916 532,00 <input type="checkbox"/>
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 <input type="checkbox"/>
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 <input type="checkbox"/>
	Total	916 532,00 <input type="checkbox"/>
Reprise sur réserve de compensation des charges d'amortissements		17 120,42 <input type="checkbox"/>

➤ **Foyer de vie « Mozas » à Bourgoin-Jallieu - Centre éducatif Camille Veyron**

Dotation globalisée 512 671,00

Prix de journée 174,57

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 110,00 <input type="checkbox"/>
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	360 569,29 <input type="checkbox"/>
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	38 917,00 <input type="checkbox"/>
	Total	516 596,29 <input type="checkbox"/>
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	512 671,00 <input type="checkbox"/>
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 <input type="checkbox"/>
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 <input type="checkbox"/>
	Total	512 671,00 <input type="checkbox"/>
Reprise sur réserve de compensation des charges d'amortissements		3 925,29 <input type="checkbox"/>

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2016 du budget P (personnes handicapées) de la résidence d'accueil et de soins du Perron

Arrêté n° 2016-2377 du 5 avril 2016

Dépôt en Préfecture le : 22 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2015 DOB A 05 02 du 20 novembre 2015 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2016 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2015 BP F 39 08 du 17 décembre 2015 déterminant le budget primitif 2016 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

Vu les propositions budgétaires présentées pour l'établissement concerné

Sur proposition du Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 :

Le prix de journée applicable sur le budget P (personnes handicapées) de la résidence d'accueil et de soins du Perron à Saint Sauveur est fixé ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2016**.

Prix de journée hébergement : 107,14 €

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 030 726,12 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	3 570 736,75 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	1 045 634,24 €
	Total	5 647 097,11 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	5 352 993,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	162 000,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	35 920,01 €

	Total	5 550 913,01 □
Reprise de résultat 2014		96 184,10 □

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2016 du foyer de vie « La Ferme de Belle Chambre » à Sainte Marie du Mont, du foyer d'accueil médicalisé « Le Vallon de Sésame » à Crêts-en-Belledonne-Association Sésame Autisme Rhône-Alpes

Arrêté n° 2016-2378 du 5 avril 2016

Dépôt en Préfecture le : 22 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2015 DOB A 05 02 du 20 novembre 2015 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2016 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2015 BP F 39 08 du 17 décembre 2015 déterminant le budget primitif 2016 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

Vu les propositions budgétaires présentées pour les établissements concernés,

Sur proposition du Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 :

Les dotations globalisées sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année 2016.

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du **1^{er} mai 2016**.

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

➤ **Foyer d'accueil médicalisé « Le Vallon de Sésame » - Crêts-en-Belledonne**

Prix de journée

179,21 □

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	344 702,22 □
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 205 691,70 □

	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	436 840,89 □
	Total	1 987 234,81 □
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 987 234,81 □
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 □
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 □
	Total	1 987 234,81 □

➤ **Foyer de vie « La Ferme de Belle Chambre » - Sainte Marie du Mont**

Dotation globalisée 2 200 354,00 □

Prix de journée 198,27 □

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	213 894,20 □
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 715 842,97 □
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	286 787,46 □
	Total	2 216 524,63 □
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 200 354,00 □
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	16 170,63 □
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 □
	Total	2 216 524,63 □

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2016 des foyers d'hébergement et du service d'activités de jour gérés par l'association « Arche de Jean Vanier à Grenoble » à La Tronche et à Meylan

Arrêté n° 2016-2460 du 5 avril 2016

Dépôt en Préfecture le : 22 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2015 DOB A 05 02 du 20 novembre 2015 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2016 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2015 BP F 39 08 du 17 décembre 2015 déterminant le budget primitif 2016 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

Vu les propositions budgétaires présentées pour les établissements concernés ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 :

Les dotations globalisées sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année 2016.

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du **1^{er} mai 2016**.

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

➤ Foyers d'hébergement

Dotation globalisée **932 165,00** □

Prix de journée **131,08** □

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 887 □
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	496 200 □
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	317 748 □
	Total	960 835 □
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	932 165 □
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	28 670 □
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 □
	Total	960 835 □

➤ Service d'activités de jour

Dotation globalisée **307 961,00** □

Prix de journée **55,75** □

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 679 □
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	187 608 □
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	63 934 □
	Total	314 221 □
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	307 961 □
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	6 260 □
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 □
	Total	314 221 □

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2016 du service d'activités de jour de Gières - Association de recherche et d'insertion sociale des trisomiques (ARIST)

Arrêté n° 2016-2566 du 11 avril 2016

Dépôt en Préfecture le : 22 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2015 DOB A 05 02 du 20 novembre 2015 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2016 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2015 BP F 39 08 du 17 décembre 2015 déterminant le budget primitif 2016 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

Vu les propositions budgétaires présentées pour l'établissement concerné ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 :

La dotation globalisée du service d'activités de jour géré par l'ARIST est fixée ainsi qu'il suit au titre de l'année **2016**.

Le prix de journée indiqué ci-après applicable dans cette structure est fixé à compter du 1^{er} mai 2016.

Dotation globalisée 298 032,00 □

Prix de journée 67,83 □

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 523,34 □
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	189 097,59 □
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	78 163,78 □
	Total	300 784,71 □
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	298 032,00 □
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 □
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	3 312,00 □
	Total	301 344,00 □
Reprise de résultat 2014 déficit de		559,29 □

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2016 du foyer d'accueil médicalisé « l'Envolée » à l'Isle d'Abeau - Association Envol Isère Autisme

Arrêté n° 2016-2717 du 11 avril 2016

Dépôt en Préfecture le : 22 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2015 DOB A 05 02 du 20 novembre 2015 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2016 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2015 BP F 39 08 du 17 décembre 2015 déterminant le budget primitif 2016 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

Vu les propositions budgétaires présentées pour l'établissement concerné ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Le prix de journée hébergement du foyer d'accueil médicalisé « l'Envolée » de l'Isle d'Abeau géré par l'association Envol Isère Autisme est fixé ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2016**.

Prix de journée 156,26 €

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	310 055,29 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 201 616,92 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	405 179,63 €
	Total	1 916 851,84 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 800 563,94 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	1 800 563,94 €
Reprise de résultat 2014		86 287,90 €
Reprise sur excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		30 000,00 €

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2016 du centre Jean Jannin-Les Abrets-en-Dauphiné

Arrêté n° 2016-2747 du 11 avril 2016

Dépôt en Préfecture le : 22 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2015 DOB A 05 02 du 20 novembre 2015 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2016 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2015 BP F 39 08 du 17 décembre 2015 déterminant le budget primitif 2016 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

Vu les propositions budgétaires présentées pour l'établissement concerné ;
Sur proposition du Directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 :

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables au titre de l'hébergement en foyer d'accueil médicalisé au Centre Jean Jannin à compter du **1^{er} mai 2016**.

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit par groupes fonctionnels :

Prix de journée 123,76 □

Accueil à la journée 92,89 □

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	643 080,41 □
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 131 628,86 □
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	479 193,50 □
	Total	3 253 902,77 □
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 818 767,77 □
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	435 135,00 □
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 □
	Total	3 253 902,77 □

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION EDUCATION JEUNESSE ET SPORT

Politique : Education

Programme : Equipement collèges publics

Opération : Restauration scolaire

Extrait des décisions de la commission permanente séance du 29 avril 2016, dossier n° 2016 c04 d 07 20

Dépôt en Préfecture le : 4 mai 2016

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le rapport du Président N° 2016 C04 D 07 20,

Vu l'avis de la commission des collèges, de la jeunesse et du sport,

DECIDE

d'adopter, pour l'année scolaire 2016/2017 :

- les tarifs de la restauration et de l'internat joints en annexe,
- le règlement actualisé de l'aide à la restauration scolaire joint en annexe.

Règlement applicable au dispositif d'aide à la restauration scolaire

Conscient des enjeux liés à la restauration, le Département de l'Isère met en œuvre un schéma de la restauration scolaire selon 5 priorités :

- l'amélioration de la qualité nutritionnelle et sanitaire des repas,
- l'éducation à une bonne alimentation,
- l'emploi de produits locaux et bio dans les repas,
- l'adoption de tarifs identiques pour tous les collèves,
- la modernisation des demi-pensions.

Depuis 2009, ce fonctionnement s'accompagne d'une mesure d'aide pour l'accès des familles les plus défavorisées à la restauration scolaire : l'aide à la restauration scolaire.

L'aide à la restauration scolaire est intégrée au Pack Rentrée mis en place par le Département de l'Isère, afin de regrouper au sein d'un même dispositif l'ensemble des offres et services du Département de l'Isère à destination des collégiens et de leurs familles : le Pack Loisirs, le Pack Restau, le Pack Transport.

Principes généraux

L'inscription au forfait de demi-pension

- ❖ La demande d'aide à la restauration diffère de l'inscription à un forfait de demi-pension :
 - l'inscription à la demi-pension s'effectue directement auprès du collège selon les modalités définies par ce dernier.
 - l'aide à la restauration ne concerne que le(s) collégien(s) des collèges publics isérois dont la famille bénéficie d'un quotient familial inférieur ou égal à 1000, inscrit(s) à un forfait de demi-pension. Elle s'effectue en ligne sur www.isere.fr ou par l'intermédiaire du formulaire de demande transmis par le collège à l'ouverture des services du Pack Rentrée au mois de mai.
- ❖ En cas de changement de forfait de demi-pension pour les trimestres suivants, le collège doit procéder à la modification en ligne. Celle-ci sera prise en compte et donnera lieu à une modification du montant de l'aide selon le calendrier trimestriel de gestion des forfaits par le collège.

L'inscription à l'aide à la restauration scolaire

L'aide à la restauration scolaire permet de bénéficier d'une réduction sur la facture trimestrielle des repas, dont le montant varie selon le forfait d'inscription à la demi-pension et selon la tranche de quotient familial (cf. annexe).

Lorsqu'ils sont éligibles, les élèves bénéficiaires reçoivent à leur domicile un courrier d'attribution de l'aide.

La demande d'aide à la restauration scolaire peut être faite à tout moment de l'année scolaire. Elle est valable pour 3, 2 ou 1 trimestre selon un calendrier qui prévoit les dates de clôture trimestrielle d'inscription (cf. annexe). Ce calendrier est fixé chaque année par le Département de l'Isère.

La famille fait sa demande d'aide à la restauration à partir du mois de mai pour la rentrée scolaire de septembre :

- soit elle fait sa demande en ligne sur www.isere.fr. Dans ce cas, la création d'un espace personnel lui permet de suivre sa (ses) demande(s).
- soit elle remplit le bon de commande distribué avec le Pack Rentrée, et l'adresse directement au Département de l'Isère via la boîte postale du Pack Rentrée, ou la maison du territoire dont elle dépend.

Une demande d'aide à la restauration scolaire est considérée comme valide si elle est correctement renseignée :

- nom, prénom, adresse, date de naissance du demandeur et de l'élève,
- n° allocataire CAF Isère ou documents récents justifiant du quotient familial du demandeur.

Public bénéficiaire

L'aide à la restauration scolaire s'adresse à tous les élèves des collèges publics isérois inscrits à la demi-pension de leur établissement.

Sont éligibles à l'aide les élèves dont la famille ou le responsable légal bénéficie pour l'année en cours d'un quotient familial inférieur ou égal à 1000.

Campagne de distribution du Pack rentrée

La promotion du Pack Rentrée est assurée par les établissements scolaires en mai et juin de l'année en cours, pour les élèves des classes qui fréquenteront l'établissement à la rentrée de septembre dans les classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}.

Gestion du dispositif par les services départementaux

Traitement des demandes

Enregistrement de la demande

A partir de juin, le pôle Pack Rentrée saisit les demandes papiers et procède à des vérifications pour les inscriptions en ligne.

Les éléments d'information fournis par le demandeur permettent de définir le statut de la demande : complet / non complet, acceptée / refusée.

Vérification de la conformité de la demande

Une convention passée entre le Département et la Caisse d'allocations familiales permet à celui-ci de vérifier en ligne la validité du numéro d'allocataire puis le quotient familial de celui-ci pour l'année en cours.

Les souscripteurs non allocataires de la CAF de l'Isère ou qui ne souhaitent pas fournir au Département leur numéro d'allocataire de la CAF, doivent adresser, par courrier ou courriel à partir de leur espace personnel sur www.isere.fr, une attestation de quotient familial de l'année en cours (MSA ou CAF) ou l'avis d'imposition de l'année N-1 du responsable légal (prise en compte de tous les revenus des personnes ayant l'enfant déclaré à charge). Ces documents doivent délivrer ou permettre de calculer le quotient familial pour l'année en cours.

Un dossier incomplet ou non conforme fait l'objet d'une relance afin que le souscripteur ait la possibilité de régulariser sa demande et donne lieu à l'envoi d'un courrier motivé ou d'un courriel lorsque le souscripteur a renseigné une adresse courriel valide.

verification de l'éligibilité de la demande

Une demande avec un quotient familial situé entre 0 et 1 000 est éligible.

Une demande dont le quotient familial est supérieur à 1 000 est refusée et donne lieu à l'envoi d'un courrier motivé à la fin du trimestre.

calcul du montant de l'aide

Chaque année, le Département de l'Isère vote les montants d'aide annuels.

Ces montants sont divisés par 3 pour une attribution trimestrielle et restent les mêmes pour les 3 trimestres, afin de simplifier l'application de la réduction par les collèges.

L'aide est calculée automatiquement selon la tranche de quotient familial et le forfait de demi-pension choisi (cf. annexe).

Une modification de quotient familial en cours d'année ne donne pas lieu à révision du montant de l'aide.

Une modification de forfait demi-pension en cours d'année pour un élève bénéficiaire de l'aide est prise en compte selon les modalités décrites au paragraphe « Principes généraux : l'inscription à la demi-pension ».

envoi du courrier d'attribution de l'aide à la restauration scolaire

Aux dates de clôture trimestrielle d'inscription à l'aide à la demi-pension, le pôle Pack Rentrée adresse un courrier d'octroi au domicile des élèves éligibles.

Les demandes d'aide à la restauration scolaire pouvant être faites durant toute l'année scolaire, ces courriers peuvent être envoyés au domicile des familles bénéficiaires jusqu'au dernier trimestre de l'année scolaire.

Les bénéficiaires ayant validé leur demande avant la date de clôture d'inscription du 1^{er} trimestre sont éligibles pour les 3 trimestres et reçoivent un courrier d'octroi fin octobre.

Les bénéficiaires ayant validé leur demande avant la date de clôture d'inscription du 2^{ème} trimestre sont éligibles aux 2^{ème} et 3^{ème} trimestres (pour 2 trimestres) et reçoivent un courrier d'octroi fin février ou début mars.

Les bénéficiaires ayant validé leur demande avant la date de clôture d'inscription du 3^{ème} trimestre sont éligibles pour le 3^{ème} trimestre (dernier trimestre) de l'année scolaire en cours et reçoivent un courrier d'octroi fin avril ou début mai.

Allo pack rentrée

Un numéro de téléphone « Allô Pack Rentrée » permet de répondre aux questions des usagers : 04 76 00 36 36.

Fonctionnement avec les établissements scolaires

Missions à la charge des collèges

Les établissements scolaires doivent :

au printemps, distribuer les brochures du Pack Rentrée à l'ensemble des élèves du collège, à l'exception des élèves de 3^{ème}, futurs lycéens,

chaque trimestre, renseigner les forfaits demi-pension pour les élèves bénéficiaires,

appliquer des réductions sur les factures adressées aux familles.

Distribution des brochures

Chaque année, au mois de mai, à l'occasion du lancement du dispositif, les collèges sont sollicités pour distribuer les brochures du Pack Rentrée aux élèves de leur établissement. Pour les futurs collégiens accueillis en classe de 6^{ème}, la distribution se fait au mois de septembre.

Gestion des forfaits de demi-pension

Dès la rentrée scolaire, la famille inscrit son (ses) enfant(s) à la demi-pension du collège.

Le collège communique au Département le forfait de demi-pension des élèves éligibles à l'aide à la restauration afin d'en calculer son montant.

Pour cela, il bénéficie d'un accès extranet qui lui permet de se connecter à l'outil de gestion de l'aide à la restauration scolaire.

Chaque établissement scolaire prend connaissance de la liste récapitulative des demandes éligibles qui le concernent pour le trimestre en cours. Cette liste comprend des données qu'il doit compléter, d'autres qu'il peut modifier ou non :

- nom et prénom du bénéficiaire : *non modifiable par le collège,*
- date de naissance : *non modifiable par le collège,*
- classe : *modifiable par le collège,*
- forfait demi-pension pour le trimestre en cours : *à compléter par le collège.*

L'établissement renseigne les forfaits de demi-pension des élèves bénéficiaires.

Les renseignements et les modifications ne sont possibles que pour le trimestre en cours et jusqu'à la date de clôture de gestion des forfaits du trimestre.

Les listes sont clôturées par le Département selon le calendrier fixé (cf. annexe) et ne sont dès lors plus modifiables pour le trimestre en cours.

Application de la réduction sur la facture de demi-pension

La réduction sur la facture trimestrielle de demi-pension est appliquée en référence à la liste des bénéficiaires, accessible en ligne.

Chaque trimestre, l'établissement scolaire adresse aux familles la facture de demi-pension incluant la réduction accordée par le Département.

La mention « aide du Département de l'Isère » ainsi que le montant correspondant doivent figurer sur la facture.

Dans le cas d'élèves à la fois boursiers et demi-pensionnaires, la déduction de l'aide à la restauration scolaire sur le montant de la facture doit intervenir avant celle de la bourse (l'excédent éventuellement crédité sur le compte de la famille doit correspondre à la bourse).

Missions à la charge du Département : la compensation aux collèges des aides à la restauration scolaire.

Le Département verse aux collèges trois fois dans l'année (pour chaque trimestre) une compensation d'un montant correspondant à celui des réductions consenties.

A l'appui de la demande de compensation adressée par les établissements scolaires au Département sont joints :

un état récapitulatif du trimestre concerné provenant du logiciel utilisé par le collège pour la gestion de la demi-pension et mentionnant les élèves bénéficiaires avec le montant de l'aide attribué pour chacun,

le nombre total de bénéficiaires et le montant total demandé en remboursement.

Le Département procède à un contrôle des demandes de compensation.

Aucune réduction *pro rata temporis* ne sera appliquée si l'élève modifie son forfait ou quitte le collège au cours du trimestre considéré. Le montant de l'aide attribué aux dates de clôture de gestion des forfaits du trimestre vaut pour la totalité du trimestre en cours.

Traitement relatif à des cas particuliers

Les bénéficiaires

Les assistants familiaux ou maisons d'enfants à caractère social (MECS) peuvent bénéficier de l'aide à la restauration scolaire pour un ou plusieurs enfants placés, via un formulaire papier spécifique qui leur aura été préalablement adressé. Pour le calcul de l'aide, la tranche de quotient familial la plus avantageuse sera automatiquement appliquée (tranche de 0 à 400).

Cette tranche minimum de quotient familial peut également être appliquée aux familles en très grande difficulté. La décision d'octroi appartient aux services Pack Rentrée du Département qui apprécie la gravité de la situation après échanges avec les services sociaux en charge du suivi de la famille.

Pour les fratries, la famille doit inscrire chaque enfant indépendamment.

En cas de garde alternée, le Département retient les modalités suivantes :

- l'aide est accordée au parent qui fait la demande et sera calculée selon son propre quotient familial,
- lorsque l'enfant bénéficiaire est inscrit régulièrement à la demi-pension une semaine sur 2, les montants d'aide appliqués sont automatiquement divisés par 2,

En cas de changement d'établissement en cours d'année :

L'aide à la restauration scolaire est refusée par l'établissement d'origine,

pour que le Département prenne en compte ce changement et que l'enfant continue à bénéficier de l'aide, les services du Pack rentrée doivent en être informés par l'établissement d'origine, le futur collègue ou la famille.

le collègue dont l'enfant figure sur la liste des bénéficiaires aux dates de clôture de gestion des forfaits applique l'aide pour le trimestre en cours.

Le quotient familial

Le quotient familial retenu pour le calcul de l'aide est celui qui est enregistré au moment de la saisie de la demande. Dès lors que l'inscription a été validée, une modification de quotient familial en cours d'année ne donne pas lieu à un nouveau calcul du montant de l'aide.

A l'inverse, les familles dont une demande d'aide à la restauration scolaire a été refusée au motif d'un quotient familial hors barème peuvent faire une nouvelle demande en cas de modification de quotient familial.

ANNEXE

Montants trimestriels des aides à la restauration scolaire 2016-2017

Forfaits demi-pension	Montants trimestriels de l'aide selon la tranche de quotient familial			
	0 à 400	401 à 630	631 à 800	801 à 1000
1 jour	17,1 €	12,6 €	7,7 €	2,9 €
2 jours	33,6 €	24,9 €	15,2 €	5,5 €
3 jours	49,7 €	36,2 €	22,0 €	7,9 €

4 jours	65,8 □	47,8 □	28,9 □	11,0 □
5 jours	76,0 □	55,4 □	33,6 □	12,5 □

Dates de clôture trimestrielle pour prise en compte de l'aide à la restauration scolaire 2016-2017

	Dates limites d'inscription pour l'usager	Dates de clôture gestion des forfaits pour le collège	Eligibilité
Trimestre 1	03/10/2016	19/10/2016	Trimestres 1, 2, 3
Trimestre 2	16/12/2016	06/02/2017	Trimestres 2, 3
Trimestre 3	20/03/2017	07/04/2017	Trimestre 3

**

Politique : - Jeunesse et sports

Programme : Animation sportive et culturelle

Opération : Chéquier jeune Isère

Modification de la régie de recettes Chéquier jeune Isère en régie de recettes Pack loisirs

Extrait des décisions de la commission permanente du 29 avril 2016, dossier n° 2016 C04 D 08 24

Dépôt en Préfecture le : 4 mai 2016

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le rapport du Président N° 2016 C04 D 08 24,

Vu l'avis de la commission des collègues, de la jeunesse et du sport,

DECIDE

- d'autoriser le Président à modifier la régie de recettes Chéquier jeune Isère, créée par délibération 2001 DM2 F 3d01 du 26 octobre 2001, en régie Pack loisirs nécessaire à l'encaissement des recettes provenant de la vente des Pack loisirs ;
- de valider le règlement applicable au dispositif Pack loisirs en annexe.

REGLEMENT APPLICABLE AU PACK LOISIRS

Description

Soucieux de permettre au plus grand nombre de collégiens isérois ou équivalents inscrits dans les collèges et autres établissements scolaires publics et privés, d'accéder à des activités

sportives et culturelles variées et de développer par là-même les pratiques sportives et culturelles des jeunes, le Département de l'Isère a initié un dispositif : "Le Pack Loisirs".

Celui-ci est intégré au sein d'un dispositif « Pack Rentrée » qui regroupe l'ensemble des offres et services du Département de l'Isère à destination des collégiens et de leur famille : le Pack Loisirs, l'aide à la restauration scolaire, le Transport scolaire.

Ce dispositif permet au collégien ou équivalent, moyennant une participation fixée à **huit euros**, de bénéficier de sept contremarques :

- **1 Pass_sport** : 15 € de réduction sur l'inscription à une activité sportive annuelle (association, structure communale ou intercommunale) ;
- **1 Pass_culture** : 15 € de réduction sur l'inscription à une activité culturelle annuelle (association, structure communale ou intercommunale) ;
- **2 Pass_sport découverte** : réduction de 4 € chacun pour :
 - une participation à une manifestation sportive,
 - une entrée à une manifestation sportive,
 - une découverte d'une activité sportive (entrée en piscine, base de loisirs, location terrain de tennis, séance d'équitation € .),
 - l'achat d'un forfait de ski dans une station iséroise,
 - une participation à un stage sportif.
- **2 Pass_culture découverte** : réduction de 4 € chacun pour :
 - une participation à une manifestation culturelle,
 - une entrée à une manifestation culturelle,
 - une découverte d'une activité culturelle (séance de dessin, théâtre€),
 - l'achat d'un livre, d'un CD ou DVD,
 - une place de cinéma,
 - une entrée dans un musée du Département ou l'achat d'un article en boutique de musée départemental,
 - une participation à un stage culturel,
- **1 Pass_matos** : 10 € de réduction sur une location ou un entretien de matériel sportif (skis, raquettes, vélo€)

Public bénéficiaire

- Les élèves scolarisés dans les collèges de l'Isère, publics ou privés
- Les jeunes âgés de 10 à 15 ans inscrits dans des établissements pour la jeunesse handicapée (IME, IMPRO, ITEP€),
- les jeunes domiciliés en Isère mais scolarisés en collège hors département ou suivant une formation de niveau collège à distance.
-

Commande

L'information relative au Pack Rentrée et la promotion du Pack Loisirs sont assurées par les établissements scolaires de mai à septembre au plus tard, pour les élèves de CM2 qui iront en 6^e et pour les élèves de 6^e, 5^e et 4^e qui iront en 5^e, 4^e et 3^e.

Chaque année, les élèves pourront commander leur Pack Loisirs à partir de mi-mai jusqu'au 31 octobre de l'année N (date limite d'achat).

La commande peut être faite :

- soit par internet via le site www.isere.fr. Dans ce cas, la création d'un espace personnel permet de suivre la (les) demande(s).

- soit par courrier en remplissant le bon de commande distribué avec la brochure Pack Rentrée et en l'adressant directement au Département de l'Isère via la boîte postale du Pack Rentrée ou à la maison du territoire dont dépend le collégien, soit par internet sur le site www.isere.fr.

Seule une commande du Pack Loisirs accompagnée de son paiement pourra être traitée.

Le Pack Loisirs est nominatif. Les collégiens ou équivalents ne peuvent disposer que d'un seul Pack Loisirs par année scolaire.

En cas de garde partagée, seul un des parents peut faire une demande.

Mode de paiement

- ✓ Demande en ligne sur www.isere.fr
 - ✓ Paiement en ligne (site sécurisé) ou envoi d'un chèque à l'ordre de la Régie Pack Loisirs
- ✓ Demande via le bon de commande :
 - ✓ Chèque à l'ordre de la Régie Pack Loisirs
 - ✓ Mandat cash à l'ordre de la Régie Pack Loisirs
 - ✓ Numéraire : **UNIQUEMENT** sur rendez-vous auprès du Régisseur de recettes : tél. 04 57 38 77 02
 - Bureau :
 - **Jusqu'au 30 juin 2016** : 17 boulevard Joseph Vallier - Grenoble
 - **A partir du 1^{er} juillet 2016** : Cité administrative □ 17 19 rue du Commandant Herminier □ Grenoble

Relance

Pour les demandes courriers :

Si la commande Pack Loisirs n'est pas complète, un courrier de relance est envoyé :

- ✓ Le bon de commande est illisible :
 - Un courrier de relance est envoyé avec le formulaire de demande et le paiement. **La demande n'est pas créée.**
- ✓ Le bon de commande est lisible mais le chèque est manquant ou le montant du paiement n'est pas correct
 - Un courrier de relance est envoyé avec le paiement non conforme s'il y a lieu (le formulaire de demande est conservé par le Pack Rentrée). **La demande est créée.** Elle est en attente de paiement (statut « incomplet »). Le Pack Loisirs n'est pas imprimé.

Pour les demandes en ligne :

Une relance mail est envoyée par deux fois avant la date de clôture de commande, soit avant le 31 octobre.

Dans tous les cas, les commandes de Pack Loisirs non finalisées (en statut « A compléter » ou « Incomplet ») au 31 octobre seront refusées et annulées.

Réception

Les Packs Loisirs seront distribués courant septembre et octobre de l'année N et seront utilisables jusqu'au 30 septembre de l'année N+1 :

Exemple :

Les Packs Loisirs distribués courant septembre et octobre 2016 seront utilisables jusqu'au 30 septembre 2017.

Pour les enfants scolarisés en Isère :

- le Pack Loisirs sera livré directement dans l'établissement scolaire ;
- l'établissement scolaire assurera la distribution selon ses modalités de fonctionnement.

Pour les enfants scolarisés hors Isère ou suivant une formation à distance :

- le Pack Loisirs sera livré directement au domicile du bénéficiaire par voie postale, en courrier suivi et sécurisé.

La date de réception du Pack Loisirs dépend de la date de la commande :

La date de réception du Pack Loisirs dépend de la date de commande	
DATE DE COMMANDE du Pack Loisirs	DATE DE RECEPTION du Pack Loisirs
Avant le 5 juillet (demande par courrier) Avant le 15 juillet (demande en ligne)	2 ^{ème} quinzaine de septembre
Du 16 juillet au 15 septembre	1 ^{ère} quinzaine d'octobre
Du 16 septembre au 31 octobre (date limite de commande)	3 semaines après réception de la demande

Utilisation

Le bénéficiaire du Pack Loisirs peut utiliser ses Pass jusqu'au 30 septembre de l'année N+1. Il le présente aux prestataires culturels et sportifs pour bénéficier de l'activité à tarif réduit.

Les Pass non utilisés à la date de fin de validité ne peuvent être remboursés au bénéficiaire par le Département et ne constituent pas un moyen de paiement pour l'achat du Pack Loisirs de l'année suivante.

La liste de tous les partenaires qui acceptent les pass est disponible sur le site www.isere.fr

Perte ou Vol

En cas de perte ou de vol d'un Pack Loisirs ou d'un Pass, le Département ne procédera à aucun remplacement ni remboursement.

Allo Pack Rentrée

Un numéro de téléphone « Allo Pack Rentrée » permet de répondre aux questions des usagers : **04 76 00 36 36**.

Horaires d'ouvertures de la centrale d'appels : 8h30 □ 17h30 du lundi au vendredi

**

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE

Arrêté modificatif relatif à la tarification 2015 accordée à l'établissement « Jean-Marie Vianney » sis 22 avenue Hector Berlioz à La Côte Saint André, géré par la Fondation Apprentis d'Auteuil.

Arrêté n°2016/1691 du 12 avril 2016

Dépôt en préfecture le 18/04/2016

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE, LE PREFET DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations),

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-2189 en date du 18 mai 2004 habilitant au titre du décret 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements ou services auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 21 novembre 2014, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015, en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers conjoints du Président du Département de l'Isère et du Préfet,

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Vu l'arrêté 2015-1757 relatif à la tarification 2015 accordée à l'établissement « Jean-Marie Vianney » sis 22 avenue Hector Berlioz à La Côte Saint André, géré par la Fondation Apprentis d'Auteuil.

Sur proposition conjointe du Directeur général des services du Département de l'Isère et de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère

Arrêtent :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Jean-Marie Vianney sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	573 000	3 376 272
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 113 500	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	689 600	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 223 627	3 239 932
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 305	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier applicable à compter du 1^{er} août 2015 est fixé à 320,71 euros, intégrant la reprise du résultat excédentaire 2013 de 138 400,08 euros et une dotation de 2 060 euros au compte 1162.

Article 3 :

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2016, le prix de journée de 155,93 euros, correspondant au prix de journée au 1^{er} janvier 2015, sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département et la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de l'Isère.

**

Arrêté modificatif relatif à la tarification 2015 accordée à l'espace rencontre géré par l'association Rencontre Information Médiation à Bourgoin-Jallieu.

Arrêté n° 2016-1692 du 14 mars 2016

Dépôt préfecture le : 23 mars 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 21 novembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Département de l'Isère ;

Vu les courriers en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Vu la convention du 24 juillet 2015 entre l'association et le Département, relative au financement sous forme de dotation globale des droits de visite organisés par l'association « RIM » ;

Vu l'arrêté n°2015-6494 relatif à la tarification 2015 accordée à l'espace rencontre géré par l'association Rencontre Information Médiation à Bourgoin-Jallieu.

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement 2015 est fixée à 166 519 euros.

Le montant intègre le versement mensuel de 8548.75 euros effectué de janvier à août 2015.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Ouverture d'un concours sur titre par l'établissement public départemental Maisons d'enfants Le Chemin pour le recrutement d'un moniteur éducateur

Arrêté n°2016-2222 du 07 avril 2016

Dépôt en Préfecture le : 11 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°93-657 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu la demande du directeur de l'établissement public départemental Maisons d'enfants Le Chemin en date du 7 mars 2016,

Sur proposition de la directrice des solidarités,

Arrête :

Article 1 :

Un concours sur titre est ouvert en vue du recrutement par l'établissement public départemental Maisons d'enfants Le Chemin d'un moniteur éducateur.

Article 2 :

Les dossiers de candidatures devront être adressés dans un délai de deux mois (le cachet de la Poste faisant foi) à compter de la date de publication du présent arrêté au journal officiel à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur
Etablissement public départemental Maisons d'enfants Le Chemin
6 rue des Brioux
38120 Saint-Egrève

Article 3 :

La directrice des solidarités et le directeur de l'établissement public départemental Maisons d'enfants Le Chemin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'Isère.

**

Composition du jury de recrutement par l'établissement public départemental Maisons d'enfants Le Chemin d'un moniteur éducateur

Arrêté n° 2016- 2223 du 07 avril 2016

Dépôt en Préfecture le : 11 avril 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n° 2016-2222 de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif à l'ouverture du concours sur titre, en vue du recrutement d'un moniteur éducateur pour l'établissement public départemental Maisons d'enfants Le Chemin,

Vu la demande du directeur de l'établissement public départemental Maisons d'enfants Le Chemin en date du 7 mars 2016,

Sur proposition de la directrice des solidarités,

Arrête :

Article 1 :

Le jury du concours sur titre ouvert pour le recrutement d'un moniteur éducateur pour l'établissement public départemental Maisons d'enfants Le Chemin est composé comme suit :

- Monsieur Nicolas Klein, directeur de l'établissement public départemental Maisons d'enfants Le Chemin, 6 rue des Brioux - 38120 Saint-Egrève,
- Madame Solange Bouhedda, cadre socio-éducatif à la Maison d'enfants Les Tisserands, 44 avenue Hector Berlioz - 38260 La Côte Saint-André,

- Madame Elen Chanteur, directrice adjointe à l'ESTHI, 30 rue Paul Langevin - 38400 Saint-Martin-d'Hères.

Article 2 :

La directrice des solidarités et le directeur de l'établissement public départemental Maisons d'enfants Le Chemin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'Isère.

**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE GESTION DU PERSONNEL

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise

Arrêté n° 2016-1971 du 5 avril 2016

Date de dépôt en Préfecture : 06/04/2016

Date affichage : 07/04/2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2016-2162 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2015-10219 relatif aux attributions de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

Vu l'arrêté n° 2016-927 portant délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

Vu l'arrêté nommant Madame Pascale Callec, directrice adjointe, à compter du 1^{er} avril 2016,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Alexis Baron** directeur du territoire de l'Agglomération grenobloise,

- **Monsieur Dominique Thivolle**, directeur adjoint,

- **Madame Françoise Magne**, directrice adjointe,

- **Madame Pascale Callec**, directrice adjointe,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,

- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,

- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,

- des notifications de subvention,

- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,

- des arrêtés portant tarification,

- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

pour les services thématiques :

Madame Céline Bray, chef du service développement social et à

Madame Cécile Rivry, adjointe au chef du service développement social,

Monsieur Patrick Pichot, chef du service aide sociale à l'enfance et à
Madame Marie-Ange Sempolit, responsable accueil familial,

Monsieur Jean-Jacques Heiries, chef du service aménagement et à
Monsieur Eric Caputo, adjoint au chef du service aménagement,

Monsieur Frédéric Blanchet, chef du service autonomie et à
Madame Sandrine Suchet, adjointe au chef du service autonomie,

Madame Véronique Nowak, chef du service éducation, et à

Monsieur Laurent Marquès, adjoint au chef du service éducation,

Madame Christine Guichard, chef du service protection maternelle et infantile

pour les services ressources :

Monsieur Luc Boissise, chef du service finances et logistique,

Madame Marie-Claire Buissier, chef du service ressources humaines et informatique,

pour les services locaux de solidarité :

Madame Sophie Stourme, chef du service local de solidarité Echirolles et à
Madame Stéphanie Bergereau, adjointe au chef du service local de solidarité Echirolles,

Madame Sandrine Robert, chef du service local de solidarité Fontaine et à

Madame Valérie Buissière-Bonifaci, adjointe au chef du service local de solidarité Fontaine,

Madame Fabienne Bourgeois, chef du service local de solidarité Grenoble centre et à
Madame Marie De Bovadilla, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble centre,

Madame Dominique Gautier chef du service local de solidarité Grenoble nord-ouest et à
Madame Marie-Paule Guibert, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble nord-ouest,

Madame Christine Grechez, chef du service local de solidarité Grenoble sud et à
Madame Pascale Platini, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud,

Monsieur Jean-Michel Pichot, chef du service local de solidarité Grenoble sud-est et à
Madame Geneviève Goy, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud-est,

Monsieur Jacques Carton, chef du service local de solidarité Grenoble sud-ouest et à
Madame Hélène Vidal, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud-ouest,

Madame Nathalie Reis, chef du service local de solidarité Meylan,

Madame Séverine Dona, chef du service local de solidarité Pont-de-Claix et à
Madame Bernadette Jalifier, adjointe au chef du service local de solidarité Pont-de-Claix,

Monsieur Michaël Diaz, chef du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères et à
Madame Ségolène Olivier, adjointe au chef du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères,

Madame Yvette Trabucco, chef du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux,

Madame Claire Droux, chef du service local de solidarité Vizille,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Sylvie Bonnardel**, chargée de mission, pour signer les actes rentrant dans le périmètre défini ci-dessous et relevant des SLS de Meylan, de Saint-Martin-d'Hères et de Saint-Martin-le-Vinoux :

- validation / refus des demandes d'aides financières dans l'application IODAS (*allocations mensuelles, secours d'urgence, fonds de solidarité logement, fonds d'aide aux jeunes*), et au titre de la protection maternelle et infantile, des décisions relatives aux demandes d'agrément des assistantes maternelles (validation, refus, renouvellements d'agrément, recours CCPD),
- les contrats engagements réciproques dans le cadre du RSA,
- les décisions relatives à la protection de l'enfance (mesures ASE) uniquement pour le SLS de Saint-Martin-le-Vinoux ;

Délégation est donnée à Madame Sarah Giraud, chargée de mission, pour signer les actes rentrant dans le périmètre défini ci-dessous et relevant des SLS de Fontaine, de Grenoble sud et d'Echirolles :

- validation / refus des demandes d'aides financières dans l'application IODAS (*allocations mensuelles, secours d'urgence, fonds de solidarité logement, fonds d'aide aux jeunes*), et PERCEVAL (*demandes d'agrément pour les assistantes maternelles*),
- les contrats engagements réciproques dans le cadre du RSA ,
- les aides financières ASE uniquement pour le SLS de Fontaine ;

Délégation est donnée à **Madame Julie Boisseau**, chargée de mission, pour signer les actes rentrant dans le périmètre défini ci-dessous et relevant des SLS de Saint Martin D'Hères et d'Echirolles :

- les décisions relatives à la protection de l'enfance (mesure ASE) et les aides financières ASE.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Mesdames Andrée Moretti, Perrine Rostaing, Geneviève Petit** et à **Monsieur Jean Ceconello**, chargés de mission insertion, pour signer les contrats d'engagement réciproques.

Article 5 :

Délégation est donnée à **Madame Florence Allain**, chargée de projet au service développement social, pour signer les actes relatifs aux demandes d'aides financières attribuées par le service développement social, aux décisions liées au dispositif hôtelier ainsi que les courriers adressés aux partenaires.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de

Monsieur Alexis Baron, directeur du territoire, et de

Monsieur Dominique Thivolle, directeur adjoint, et de

Madame Françoise Magne, directrice adjointe, et

Madame Pascale Callec, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou l'un des adjoints au chef de service, de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service ASE, ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise.

Article 8 :

En cas d'absence de Mesdames Sylvie Bonnardel, Sarah Giraud et Julie Boisseau, la délégation qui leur est conférée par l'article 3 peut être assurée par l'un des chefs de service ou l'un des adjoints au chef de service du SLS correspondant.

En cas d'absence d'un chargé de mission insertion, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 peut être assurée par l'un des autres chargés de mission ou le chef du service développement social ou l'adjoint au chef du service développement social.

En cas d'absence du chargé de projet ASO, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 peut être assurée par le chef ou l'adjoint au chef de service développement social.

Article 9 :

L'arrêté n°2016-927 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 10 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Organisation des services du Département**Arrêté n° 2016-2162 du 29 mars 2016**

Dépôt en Préfecture : 31/03/2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté 2016-894 du 26 février 2016 relatif à l'organisation des services du Département,

Vu l'avis favorable du comité technique du 9 décembre 2015,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2016-894 visé ci-dessus sont abrogées.

Article 2 :

L'administration départementale est organisée sous l'autorité du Directeur général des services du Département.

Sont directement rattachés au Directeur général :

- le service des assemblées,
- la mission « vie des élus »,
- la direction des relations extérieures composée des services suivants :
 - Communication
 - Protocole et événementiel
 - Ressources
- la direction de la performance et de la modernisation du service au public :
 - Mission contrôle interne/maîtrise des risques
 - Mission aide à la décision
 - Mission innovation

Le Directeur général est assisté de directeurs généraux adjoints, d'un inspecteur général et de chargés de missions.

Article 3 :

L'administration départementale est composée des directions suivantes :

3.1 Directions « départementales » :

- Mobilités
- Aménagement
- Constructions publiques et environnement de travail
- Solidarités
- Autonomie
- Education jeunesse et sport
- Développement
- Culture et patrimoine
- Ressources humaines
- Finances
- Commande publique et juridique
- Systèmes d'information

3.2 Directions « territoriales » :

- Agglomération grenobloise
- Bièvre-Valloire
- Grésivaudan
- Haut-Rhône dauphinois
- Isère rhodanienne
- Matheysine
- Oisans
- Porte des Alpes
- Sud-Grésivaudan
- Trièves
- Vals du Dauphiné
- Vercors
- Voironnais-Chartreuse

Article 4 :

Services des directions « départementales » :

Les directions départementales sont composées de leurs équipes de direction et des services suivants :

4-1 Direction des mobilités :

- Politique des déplacements
- Marketing
- Action territoriale
- PC itinéraire
- Nouvelles mobilités
- Expertise transports
- Conduite d'opérations
- Maîtrise d'œuvre
- Expertise routes
- Ressources

4-2 Direction de l'aménagement :

- Eau et territoires
- Laboratoire vétérinaire
- Agriculture et forêts
- Développement durable
- Ressources

4-3 Direction des constructions publiques et environnement de travail :

- Biens départementaux
- Conduite de projets
- Exploitation des sites
- Gestion du parc
- Programmation, conseils et maintenance
- Ressources

4-4 Direction des solidarités :

- Cellule logement
- Accompagnement de l'enfant et de sa famille
- Action sociale et insertion
- Cohésion sociale et politique de la ville
- Innovation sociale
- Protection maternelle et infantile, et parentalités
- Prospective et éducation pour la santé
- Infections sexuellement transmissibles
- Maladies respiratoires
- Ressources

4-5 Direction de l'autonomie :

- CERDA
- Coordination et évaluation
- Etablissement et services pour personnes âgées
- Etablissement et services pour personnes handicapées
- Evaluation médico-sociale
- Gestion financière et administrative
- Ressources

4-6 Direction de l'éducation, de la jeunesse, et du sport :

- Moyens des collèges
- Jeunesse et sport
- Ressources

4-7 Direction du développement :

- Cellule collectivités locales et partenariat
- Cellule recherche de financements externes et européens
- Cellule aménagement numérique haut débit

4-8 Direction de la culture et du patrimoine :

- Patrimoine culturel
- Archives départementales
- Lecture publique
- Développement culturel et coopération
- Ressources
- Musée Dauphinois
- Musée de l'Ancien Evêché
- Musée Archéologique
- Musée de la Résistance
- Musée Hébert
- Musée de la Houille Blanche
- Musée Saint-Hugues
- Musée de Saint-Antoine l'Abbaye
- Musée Berlioz
- Domaine de Vizille

4-9 Direction des ressources humaines :

- Accueil des usagers
- Communication interne
- Développement des compétences,
- Gestion du personnel
- Effectifs, recrutement et mobilités
- Relations sociales, santé et prévention
- Ressources

4-10 Direction des finances:

- Budget et dette
- Comptabilité et trésorerie

4-11 Direction de la commande publique et du juridique :

- Commande publique
- Juridique

4-12 Direction des systèmes d'information :

- Equipements et liaisons
- Progiciels thématiques
- Assistance
- Outils collaboratifs et communication
- Progiciels ressources
- Ressources

Article 5 :

Services des directions territoriales :

Les directions territoriales sont composées de leurs équipes de direction et des services suivants :

5-1 Direction de l'Agglomération grenobloise :

Services thématiques :

- Développement social

- Aide sociale à l'enfance
- Aménagement
- Autonomie
- Education
- Protection maternelle et infantile

Services ressources :

- Finances et logistique
- Ressources humaines et informatique

Services locaux de solidarité :

- Echirolles
- Fontaine-Seyssinet
- Grenoble centre
- Grenoble Nord Ouest
- Grenoble Sud
- Grenoble Sud Est
- Grenoble Sud Ouest
- Meylan
- Pont de Claix
- Saint Martin d'Hères
- Saint Martin le Vinoux
- Vizille

5-2 Direction de Bièvre-Valloire :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Développement social
- Ressources

5-3 Direction du Grésivaudan :

- Aménagement
- Education
- Enfance et famille

- Autonomie
- Développement social
- Ressources

5-4 Direction du Haut-Rhône dauphinois :

- Aménagement
- Education
- Enfance-famille
- Autonomie
- Développement social
- Ressources

5-5 Direction de l'Isère Rhodanienne :

- Aménagement
- Education
- Enfance-famille
- Autonomie
- Développement social
- Ressources

5-6 Direction de la Matheysine :

- Aménagement
- Education
- Autonomie
- Insertion et famille
- Ressources

5-7 Direction de l'Oisans :

- Aménagement
- Education
- Solidarité
- Ressources

5-8 Direction de la Porte des Alpes :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Autonomie
- Action médico-sociale est
- Action médico-sociale ouest
- Ressources

5-9 Direction du Sud Grésivaudan :

- Aménagement
- Education
- Autonomie
- Solidarité
- Ressources

5-10 Direction du Trièves :

- Aménagement
- Education
- Solidarité
- Ressources

5-11 Direction des Vals du Dauphiné :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion
- Ressources

5-12 Direction du Vercors :

- Aménagement
- Education
- Solidarité
- Ressources

5-13 Direction de Voironnais-Chartreuse :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile

- Autonomie
- Développement social
- Ressources

Article 6 :

La présente organisation des services prend effet au **1^{er} avril 2016**.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Attributions de la direction territoriale de la Porte des Alpes

Arrêté n° 2016-2163 du 29 mars 2016

Dépôt en Préfecture : 31/03/2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2016-2162 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté 2009-6989 relatif aux attributions de la direction territoriale de la Porte des Alpes,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté 2009-6989 sont abrogées.

Article 2 :

La direction territoriale de la Porte des Alpes assure la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

2.1 service de l'aménagement :

- maîtrise d'ouvrage des aménagements routiers, pilotage de l'exploitation et entretien routier,
- relais territorial pour d'autres compétences d'aménagement en matière de transport, d'économie, d'environnement, d'eau, d'agriculture et forêt, d'urbanisme et de logement ;

2.2 service de l'éducation :

- maîtrise d'ouvrage des aménagements des collèges et bâtiments départementaux, relations avec les collèges, pilotage des techniciens et ouvriers de service, animation des actions éducatives,
- relais territorial de compétences à caractère éducatif tel le sport, la jeunesse, la vie associative et culturelle ;

2.3 service de l'aide sociale à l'enfance :

- actions de prévention et de protection de l'enfance ;

2.4 service de l'autonomie :

- actions en faveur des personnes âgées : information et coordination, instruction technique et suivi de l'allocation personnalisée d'autonomie, relais dans les relations avec les établissements et services pour personnes âgées,
- actions en faveur des personnes handicapées : information et coordination, instruction technique et suivi des demandes de la prestation de compensation du handicap et autres prestations dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur le handicap ;

2.5 service action médico-sociale est

- PMI
- Logement □ hébergement,
- Insertion-cohésion sociale et parentalité

2.6 service action médico-sociale ouest

- PMI
- Logement □ hébergement,
- Insertion-cohésion sociale et parentalité

2.7 service des ressources :

dans les domaines de compétences de la direction territoriale de la Porte des Alpes,

- élaboration, suivi et exécution budgétaire,
- politique d'achat, préparation et suivi des contrats publics,
- animation des ressources humaines,
- organisation des moyens matériels.

Article 3 :

Les attributions décrites dans l'article 2 prennent effet au 1^{er} avril 2016.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale de la Porte des Alpes

Arrêté n° 2016-2164 du 5 avril 2016

Date de dépôt en Préfecture : 06/04/2016

Date affichage : 07/04/2016

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2016-2162 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2016-2163 relatif aux attributions de la direction territoriale de la Porte des Alpes,

Vu l'arrêté n° 2016-871 portant délégation de signature pour la direction territoriale de la Porte des Alpes,

Vu les arrêtés portant respectivement nomination de Madame Marie-Annick Vandamme et Madame Marie-Laure Moussier, en qualité de chef du service action médico-sociale Est et d'adjointe au chef du service, à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu les arrêtés portant respectivement nomination de Madame Dominique Veyron et Madame Marie-Cécile Sourd en qualité de chef du service action médico-sociale Est et d'adjointe au chef du service, à compter du 1^{er} avril 2016,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Corine Brun** directrice du territoire de la Porte des Alpes, et à **Monsieur Sébastien Goethals**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,

- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Daniel Dumont, chef du service aménagement et à

Monsieur Laurent Bonnaire, adjoint au chef du service aménagement,

Monsieur Lyonel Richard, chef du service éducation et à

Monsieur Yves Reverdy, adjoint au chef du service éducation,

Madame Myriam Bouzon, chef du service ASE empêchée et remplacée par

Monsieur Patrick Garel, chef du service ASE par intérim et à

Madame Sylvie Kadlec, adjointe au chef du service ASE par intérim et à

(poste vacant), responsable accueil familial,

Madame Anne Charron, chef du service autonomie, et à

Madame Florence Gayton, adjointe au chef du service autonomie,

Madame Marie-Annick Vandamme, chef du service action médico-sociale Est, et à

Madame Marie-Laure Moussier, adjointe au chef du service action médico-sociale Est,

Madame Dominique Veyron, chef du service action médico-sociale Ouest, et à

Madame Marie-Cécile Sourd, adjointe au chef du service action médico-sociale Ouest,

Madame Bernadette Drevon, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine .

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Madame Corine Brun, directrice du territoire, et de

Monsieur Sébastien Goethals, directeur adjoint,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conféré par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service, de la direction territoriale de la Porte des Alpes.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service ASE ou l'adjoint au chef de service ASE ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de la Porte des Alpes.

Article 5 :

L'arrêté n° 2016-871 du 11 février 2016 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Dépôt légal : Avril 2016

Hôtel du Département de l'Isère - BP 1096 - 38022 GRENOBLE CEDEX - Tél : 04.76.00.38.38

Directeur de la publication : Vincent Roberti

Rédaction et abonnement : Cellule prospective et documentation